N. 24

Conseil de la Région de Bruxelles-Capitale

Séance plénière du jeudi 13 juin 1991

SEANCE DU MATIN

SOMMAIRE

	Pages
EXCUSE	761
COMMUNICATION:	
Cour d'arbitrage	761
Cour des comptes	761
COMPOSITION DES COMMISSIONS:	
Modifications	761
PROPOSITIONS D'ORDONNANCE, DE REGLEMENT ET DE RESOLUTION:	
Prise en considération	761
PROJET D'ORDONNANCE AJUSTANT LE BUDGET DES VOIES ET MOYENS DU MINISTERE DE LA REGION DE BRUXELLES-CAPITALE POUR L'ANNEE BUDGETAIRE 1991	763
PROJET D'ORDONNANCE AJUSTANT LE BUDGET GENERAL DES DEPENSES DU MINISTERE DE LA REGION DE BRUXELLES-CAPITALE POUR L'ANNEE BUDGETAIRE 1991	763

Brusselse Hoofdstedelijke Raad

Plenaire vergadering van donderdag 13 juni 1991

OCHTENDVERGADERING

INHOUDSOPGAVE

	Blz.
VERONTSCHULDIGD	761
MEDEDELING:	
Arbitragehof	761
Rekenhof	761
SAMENSTELLING VAN DE COMMISSIES:	
Wijzigingen	761
VOORSTELLEN VAN ORDONNANTIE, VAN REGLEMENT EN VAN RESOLUTIE:	
Inoverwegingneming	761
ONTWERP VAN ORDONNANTIE HOUDENDE AANPASSING VAN DE MIDDELENBEGROTING VAN HET MINISTERIE VAN HET BRUSSELSE HOOFDSTEDELIJK GEWEST VOOR HET BEGROTINGSJAAR 1991	763
ONTWERP VAN ORDONNANTIE HOUDENDE AANPASSING VAN DE ALGEMENE UITGAVENBEGROTING VAN HET MINISTERIE VAN HET BRUSSELSE HOOFDSTEDELIJK GEWEST VOOR HET BEGROTINGSJAAR 1991	763

Pages

BUDGET ADMINISTRATIF AJUSTE DU MINISTERE DE LA REGION DE BRUXELLES-CAPITALE POUR L'ANNEE BUDGETAIRE 1991:

Discussion générale conjointe. — *Orateurs:* **MM. Cornelissen,** rapporteur, **André, Béghin, Adriaens, Stalport, de Patoul, Mme de T'Serclaes, MM. Maingain, Chabert,** Ministre des Finances, du Budget, de la Fonction publique et des Relations extérieures 763

Discussion des articles 776

PROJET D'ORDONNANCE RELATIF AU REGIME DE PENSION DES MEMBRES DU PERSONNEL DES ORGANISMES D'INTERET PUBLIC DEPENDANT DE LA REGION DE BRUXELLES-CAPITALE:

Discussion générale. — *Orateurs:* **M. De Coster,** rapporteur, **Mme Neyts-Uyttebroeck, M. Chabert,** Ministre des Finances, du Budget, de la Fonction publique et des Relations extérieures 780

Discussion des articles 781

Blz.

AANGEPASTE ADMINISTRATIEVE BEGROTING VAN HET BRUSSELSE HOOFDSTEDELIJK GEWEST VOOR HET BEGROTINGSJAAR 1991:

Samengevoegde algemene bespreking. — *Sprekers:* **de heren Cornelissen,** rapporteur, **André, Béghin, Adriaens, Stalport, de Patoul, mevrouw de T'Serclaes, de heren Maingain, Chabert,** Minister belast met Financiën, Begroting, Openbaar Ambt en Externe Betrekkingen 763

Bespreking van de artikelen 776

ONTWERP VAN ORDONNANTIE BETREFFENDE DE PENSIOENREGELING VAN DE PERSONEELSLEDEN VAN DE INSTELLINGEN VAN OPENBAAR NUT AFHANGEND VAN HET BRUSSELSE HOOFDSTEDELIJK GEWEST:

Algemene bespreking. — *Sprekers:* **De heer De Coster,** rapporteur, **mevrouw Neyts-Uyttebroeck, de heer Chabert,** Minister belast met Financiën, Begroting, Openbaar Ambt en Externe Betrekkingen 780

Bespreking van de artikelen 781

PRESIDENCE DE M. POULLET, PRESIDENT
VOORZITTERSCHAP VAN DE HEER POULLET, VOORZITTER

— *La séance est ouverte à 10 h 35.*

De vergadering wordt geopend om 10 u. 35.

M. Béghin, Premier Vice-Président, et Mme Guillaume-Vanderroost, secrétaire, prennent place au bureau.

De heer Béghin, Eerste Ondervoorzitter, en Mevrouw Guillaume-Vanderroost, secretaris, nemen plaats aan het bureau.

M. le Président. — Je déclare ouverte la séance plénière du Conseil de la Région de Bruxelles-Capitale du 13 juin 1991.

Ik verklaar de plenaire vergadering van de Brusselse Hoofdstedelijke Raad van 13 juni 1991 geopend.

EXCUSE — VERONTSCHULDIGD

M. le Secrétaire d'Etat Gosuin (à l'étranger).

COMMUNICATION — MEDEDELING

Cour d'arbitrage — Arbitragehof

M. le Président. — Diverses communications ont été faites au Conseil par la Cour d'arbitrage.

Elles figureront au *Compte rendu analytique* et au *Compte rendu intégral* de cette séance. *(Voir annexe.)*

Verscheidene mededelingen worden door het Arbitragehof aan de Raad gedaan.

Zij zullen in het *Beknopt Verslag* en in het *Volledig Verslag* van deze vergadering worden opgenomen. *(Zie bijlage.)*

Cour des comptes — Rekenhof

Par lettre du 23 mai 1990, la Cour des comptes communique des observations au sujet de la délibération n° 002 prise le 15 février 1990 par l'Exécutif de la Région de Bruxelles-Capitale, sur la base de l'article 24 de la loi du 28 juin 1963 modifiant et complétant les lois sur la comptabilité de l'Etat.

Renvoi à la Commission des Finances, du Budget, de la Fonction publique, des Relations extérieures et des Affaires générales.

Bij brief van 23 mei 1990 doet het Rekenhof opmerkingen betreffende de beslissing nr. 002 die de Executieve van het Brusselse Hoofdstedelijk Gewest op 15 februari 1990 genomen heeft op grond van artikel 24 van de wet van 28 juni 1963 tot wijziging en aanvulling van de wetten op de rijkscomptabiliteit.

Verzonden naar de Commissie voor de Financiën, Begroting, Openbaar Ambt, Externe Betrekkingen en Algemene Zaken.

COMPOSITION DES COMMISSIONS

Modifications

SAMENSTELLING VAN DE COMMISSIES

Wijzigingen

M. le Président. — Par lettre du 11 juin 1991, le Groupe PS m'a communiqué diverses modifications dans la composition des commissions.

Elles figureront au *Compte rendu analytique* et au *Compte rendu intégral* de cette séance. *(Voir annexe.)*

Bij brief van 11 juni jl. deelt de PS-fractie verschillende wijzigingen in de samenstelling van de commissies mede.

Zij zullen in het *Beknopt Verslag* en in het *Volledig Verslag* van deze vergadering worden opgenomen. *(Zie bijlage.)*

PROPOSITIONS D'ORDONNANCE, DE REGLEMENT ET DE RESOLUTION

Prise en considération

VOORSTELLEN VAN ORDONNANTIE, VAN VERORDENING EN VAN RESOLUTIE

Inoverwegingneming

M. le Président. — L'ordre du jour appelle la prise en considération de:

— la proposition d'ordonnance (M. de Patoul) indexant les tranches de part sur lesquelles s'appliquent les droits de succession et de mutation par décès (n° A-117/1 — 90/91).

Pas d'observation? *(Non.)*

Renvoi à la Commission des Finances, du Budget, de la Fonction publique, des Relations extérieures et des Affaires générales.

— la proposition d'ordonnance (Mme Jacobs) concernant la protection de l'environnement contre les effets nocifs de l'amiante (n° A-118/1 — 90/91).

Pas d'observation? *(Non.)*

Renvoi à la Commission de l'Environnement, de la Conservation de la Nature et de la Politique de l'Eau.

— la proposition de règlement (Mme Creyf) portant la procédure de fixation du tarif applicable pour le transport rémunéré de personnes par taxis (n° A-119/1 — 90/91).

Pas d'observation? *(Non.)*

Renvoi à la Commission des Affaires intérieures, chargée des Pouvoirs locaux et des Compétences d'Agglomération.

— la proposition d'ordonnance (M. Debry et consorts) relative aux enseignes et aux dispositifs de publicité (n° A-120/1 — 90/91).

Pas d'observation? *(Non.)*

Renvoi à la Commission de l'Aménagement du Territoire, de la Politique foncière et du Logement.

— la proposition de résolution (Mme Payfa) concernant l'accueil des candidats réfugiés politiques (n° A-121/1 — 90/91).

Pour l'examen de cette proposition, je vous propose de créer une commission spéciale sur la base de l'article 23 du Règlement.

Cette Commission serait composée de la manière suivante:

— Ecolo: M. Duponcelle — suppléant: M. Drouart;

— FDF-ERE: Mme Payfa;

— PS: Mme Guillaume-Vanderroost;

— PSC: M. Lemaire;

— PRL: M. Guillaume — suppléant: M. Simonet;

— CVP: M. Vandenbossche;

— SP: M. Vandenbussche;

— PVV: Mme Neyts-Uyttebroeck. *(Assentiment.)*

Les groupes politiques qui n'ont pas encore communiqué le nom de leur suppléant sont invités à le faire.

— la proposition de résolution portant création d'une Commission *ad hoc* au sein des institutions bruxelloises (n° A-123/1 — 90/91).

Je vous propose de prendre en considération cette proposition de résolution, qui a été débattue au sein du Bureau élargi et d'en discuter au cours de notre séance de ce jour, sans renvoi en commission. *(Assentiment.)*

— la proposition de résolution portant création d'une Commission exploratoire en vue d'organiser une concertation avec les organismes internationaux publics et privés établis à Bruxelles (n° A-124/1 — 90/91).

Je vous propose de prendre en considération cette proposition de résolution, qui a été débattue au sein du Bureau élargi et d'en discuter au cours de notre séance de ce jour, sans renvoi en commission. *(Assentiment.)*

Aan de orde is de inoverwegingneming van:

— het voorstel van ordonnantie (de heer de Patoul) ter indexering van de gedeelten van aandeel waarop de successie- en overgangsrechten bij overlijden van toepassing zijn (nr. A-117/1 — 90/91).

Geen opmerking?

Verzonden naar de Commissie voor de Financiën, Begroting, Openbaar Ambt, Externe Betrekkingen en Algemene Zaken.

— het voorstel van ordonnantie (mevrouw Jacobs) betreffende de bescherming van het milieu tegen de schadelijke gevolgen van asbest (nr. A-118/1 — 90/91).

Geen opmerking?

Verzonden naar de Commissie voor Leefmilieu, Natuurbehoud en Waterbeleid.

— het voorstel van verordening (mevrouw Creyf) houdende de procedure van vaststelling van tarieven die van toepassing zijn voor het bezoldigd vervoer van personen per taxi (nr. A-119/1 — 90/91).

Geen opmerking?

Verzonden naar de Commissie voor Binnenlandse Zaken, belast met Lokale Besturen en de Agglomeratiebevoegdheden.

— het voorstel van ordonnantie (de heer Debry c.s.) betreffende de uithangborden en de reclameborden (nr. A-120/1 — 90/91).

Geen opmerking?

Verzonden naar de Commissie voor de Ruimtelijke Ordening, het Grondbeleid en de Huisvesting.

— het voorstel van resolutie (mevrouw Payfa) betreffende de opvang van de kandidaten politiek-vluchteling (nr. A-121/1 — 90/91).

Voor het onderzoek van dit voorstel, stel ik u voor een bijzondere Commissie op te richten op basis van artikel 23 van het Reglement.

Deze Commissie zou op de volgende wijze samengesteld worden:

— Ecolo: de heer Duponcelle — plaatsvervanger: de heer Drouart;

— FDF-ERE: Mevrouw Payfa;

— PS: Mevrouw Guillaume-Vanderroost;

— PSC: de heer Lemaire;

— PRL: de heer Guillaume — plaatsvervanger: de heer Simonet;

— CVP: de heer Vandenbossche;

— SP: de heer Vandenbussche;

— PVV: Mevrouw Neyts-Uyttebroeck. *(Instemming.)*

De politieke fracties die de namen van hun plaatsvervangers nog niet hebben medegedeeld worden verzocht dit te doen.

— het voorstel van resolutie houdende oprichting van een Commissie *ad hoc* binnen de Brusselse instellingen (nr. A-123/1 — 90/91).

Daar dit voorstel van resolutie reeds besproken werd door het Bureau in uitgebreide samenstelling, stel ik u voor het in overweging te nemen en in de loop van onze vergadering van vandaag te bespreken, zonder verzending naar een Commissie. *(Instemming.)*

— het voorstel van resolutie houdende oprichting van een voorbereidende Commissie om een overleg te organiseren met de te Brussel gevestigde internationale openbare en privé instellingen (nr. A-124/1 — 90/91).

Daar dit voorstel van resolutie reeds besproken werd door het Bureau in uitgebreide samenstelling, stel ik u voor het in

overweging te nemen en in de loop van onze vergadering van vandaag te bespreken, zonder verzending naar een Commissie. *(Instemming.)*

La parole est à M. Drouart.

M. Drouart. — Monsieur le Président, je souhaiterais vous poser une question concernant l'ordre du jour. Deux propositions d'ordonnance figurent sur la liste des prises en considération «pour mémoire». Sont-elles prises en considération aujourd'hui?

M. le Président. — Elles ne le sont pas. Le Bureau élargi avait, en effet, décidé que si la traduction de la seconde proposition d'ordonnance n'était pas disponible, les deux propositions ne seraient pas soumises à la prise en considération.

M. Drouart. — Monsieur le Président, à ce sujet, puis-je vous rappeler qu'antérieurement au dépôt de ces deux propositions d'ordonnance, M. Debry a, au nom de notre groupe, déposé au greffe une proposition d'ordonnance concernant l'accès aux logements sociaux. Il conviendrait d'éviter, me semble-t-il, que lors des prises en considération, certaines propositions d'ordonnance — en particulier celles émanant de membres de la majorité — aient la priorité sur celles déposées par des conseillers de l'opposition. J'insiste donc pour que, lors des prochaines prises en considération, l'ordre chronologique des dépôts au greffe soit respecté. Dès lors, la proposition de M. Debry concernant l'accès aux logements sociaux devrait également être prise en considération lors de la prochaine séance, dans la mesure où les propositions d'ordonnance déposées par Mme Willame et M. Clerfayt le seraient également.

M. le Président. — Je vous propose d'évoquer ce problème lors de la réunion du Bureau qui fixera l'ordre du jour de la prochaine séance. Aucune disposition du règlement ne fixe l'ordre des prises en considération. Comme vous le savez, les documents sont tributaires des traductions et pour certains textes, cela demande plus de temps que pour d'autres.

PROJET D'ORDONNANCE AJUSTANT LE BUDGET DES VOIES ET MOYENS DU MINISTERE DE LA REGION DE BRUXELLES-CAPITALE POUR L'ANNEE BUDGETAIRE 1991

PROJET D'ORDONNANCE AJUSTANT LE BUDGET GENERAL DES DEPENSES DU MINISTERE DE LA REGION DE BRUXELLES-CAPITALE POUR L'ANNEE BUDGETAIRE 1991

BUDGET ADMINISTRATIF AJUSTE DU MINISTERE DE LA REGION DE BRUXELLES-CAPITALE POUR L'ANNEE BUDGETAIRE 1991

Discussion générale conjointe

ONTWERP VAN ORDONNANTIE HOUDENDE AANPASSING VAN DE MIDDELENBEGROTING VAN HET MINISTERIE VAN HET BRUSSELSE HOOFDSTEDELIJK GEWEST VOOR HET BEGROTINGSJAAR 1991

ONTWERP VAN ORDONNANTIE HOUDENDE AANPASSING VAN DE ALGEMENE UITGAVENBEGROTING VAN HET MINISTERIE VAN HET BRUSSELSE HOOFDSTEDELIJK GEWEST VOOR HET BEGROTINGSJAAR 1991

AANGEPASTE ADMINISTRATIEVE BEGROTING VAN HET BRUSSELSE HOOFDSTEDELIJK GEWEST VOOR HET BEGROTINGSJAAR 1991

Samengevoegde algemene bespreking

M. le Président. — Mesdames, Messieurs, l'ordre du jour appelle la discussion générale conjointe des projets d'ordonnance et du budget administratif ajusté.

Dames en Heren, aan de orde is de samengevoegde algemene bespreking van de ontwerpen van ordonnantie en van de aangepaste administratieve begroting.

La discussion générale est ouverte.

De algemene bespreking is geopend.

La parole est à M. Cornelissen, rapporteur.

M. Cornelissen, rapporteur. — Monsieur le Président, la Commission des Finances de notre assemblée s'est réunie les mercredis 15 et 29 mai derniers pour examiner les projets d'ordonnance ajustant, d'une part, le budget des voies et moyens et, d'autre part, celui des dépenses de notre Région pour l'année budgétaire 1991, ainsi que le budget administratif ajusté.

Les projets d'ajustement des recettes et des dépenses résultent du contrôle budgétaire effectué par l'Exécutif en mars 1991.

Pour élaborer les propositions d'ajustement, l'Exécutif a tenu compte de quatre éléments:

1. Le principe d'une planification du remboursement de la dette en matière de logement social, avec inscription d'une annuité de 1,9 milliard, laquelle s'avère compatible avec les capacités de financement général de la Région. Un crédit supplémentaire de 1,6 milliard a été inscrit en vue de constituer l'annuité de 1,9 milliard. Le projet d'ordonnance en la matière a été voté lors de la précédente séance du Conseil régional.

2. L'autorisation d'inscrire un nombre limité de crédits supplémentaires — 500 millions —, principalement pour l'administration générale. Il s'agit de 275 millions pour les rémunérations et les frais de fonctionnement du département et de 87 millions pour régler le dossier lié à la dissolution du conseil économique régional du Brabant. Le reste, 137,6 millions, est constitué de crédits supplémentaires concernant des dépenses de l'Exécutif, les relations extérieures, l'image de Bruxelles et les communications.

3. L'autorisation de réinscrire certains crédits d'ordonnancement tombés en annulation le 31 décembre 1990 en application du principe de l'annalité budgétaire — 1,3 milliard — dans des secteurs porteurs de crédits d'investissements: pouvoirs locaux, aménagement du territoire, monuments et sites, environnement, politique de l'eau.

4. Une réponse favorable à la demande du Ministre chargé des Travaux publics et des Communications concernant l'inscription de crédits d'ordonnancement pour 1,7 milliard afin de couvrir les engagements effectués en matière d'investissements.

Dans son exposé introductif, le Ministre des Finances et du Budget a attiré l'attention des membres de la Commission sur les points suivants:

1° L'ajustement des recettes s'est fait sur la base des seuls éléments incontestables connus à ce jour: intérêts créditeurs résultant de la situation de trésorerie globalement positive entre le 1er janvier 1989 et le 30 mars 1991, données budgétaires communiquées par l'organe chargé de la dissolution du Conseil economique régional pour le Brabant et postposition au budget 1992 de la levée d'une taxe en matière d'environnement dont le rapport était estimé à 250 millions au budget initial. Comme il s'agissait en l'occurrence d'une recette affectée, la dépense correspondante ne pourra pas être engagée.

Il n'y a pas eu d'ajustement des recettes des impôts régionaux malgré les bons résultats que laissent apparaître les trois premiers mois de 1991, le Ministre refusant de se départir d'une attitude prudente.

2° En dépenses, les crédits supplémentaires demandés s'élèvent globalement à 2 449 millions en engagements et à 5 116 millions en ordonnancements, la plus grosse partie de ces derniers allant aux transports publics et communications, soit 36 p.c. et au logement soit 33 p.c.

A propos de la situation de la trésorerie, le Ministre des Finances et du Budget s'est réjoui du fait que la Région n'ait pas été contrainte d'emprunter 6,8 milliards comme le lui permettaient les dispositions de la loi spéciale de financement. Au 30 mars 1991, la Région avait, au contraire, dégagé un boni de trésorerie de 3,7 milliards, intérêts créditeurs compris. Ce ne sera qu'à l'automne 1991, c'est-à dire à la fin de la troisième année de la Région bruxelloise que l'Exécutif devra pour la première fois recourir à l'emprunt.

La Commission a également entendu un exposé du Ministre des Travaux publics et des Communications qui a tout d'abord rappelé le programme pluriannuel d'investissement jusqu'en 1994, programme qu'il a proposé à l'Exécutif et présenté au Conseil lors de la discussion du budget 1991. Les moyens supplémentaires demandés sont nécessaires en vue de couvrir les engagements passés.

Lors de l'élaboration de la loi spéciale de financement, le gouvernement avait estimé que les crédits d'investissements étaient pratiquement libérés en ordonnancement en trois tiers. Or, les choix politiques posés par l'Exécutif en matière d'investissements sont constitués principalement de micro-investissements, ce qui rend impossible l'étalement des ordonnancements sur une période de trois ans. Ceux-ci sont plus rapprochés dans la mesure où l'accent est mis sur la rapidité d'exécution des travaux. Les crédits supplémentaires demandés doivent permettre un rythme de croisière d'ordonnancement plus court en 1991.

Le présent rapport reprend aux pages 12 et 13 les observations formulées par la Cour des Comptes.

Lors de la discussion générale relative aux projets d'ordonnances, les membres de la Commission ont marqué leur satisfaction quant au dépôt de ces projets dans les délais prescrits par la loi sur la comptabilité de l'Etat. Certains membres ont rappelé la nécessité de publier mensuellement une situation de la trésorerie régionale. L'annexe 11 du présent rapport reprend la situation à fin avril 1991.

Pour ce qui est de l'ajustement des recettes, plusieurs intervenants ont estimé que des recherches devraient être effectuées pour affiner davantage les prévisions. Il s'agirait notamment d'analyser l'impact de divers paramètres fiscaux et démographiques sur l'évolution des revenus futurs de la Région.

A cet égard, il est à noter qu'un premier rapport de l'équipe interuniversitaire chargée d'analyser l'évolution globale des budgets de la Région est attendu pour fin juin et que le rapport final sera déposé pour la fin de l'année.

Par ailleurs, plusieurs questions ont concerné la suppression de la recette prévue par la taxe de lutte contre les nuisances. Un certain nombre de dépenses à charge de l'Agence de propreté devront donc être supprimées. Concernant l'ajustement des dépenses, certains membres ont mis en doute le caractère imprévisible de certaines d'entre elles, tandis que d'autres intervenants se réjouissaient du fait que l'Exécutif a décidé, à partir de cette année, d'appliquer scrupuleusement les principes de la nouvelle législation en matière de comptabilité de l'Etat. Cela permet dorénavant de mieux distinguer les crédits initiaux, les dépenses résultant de nouvelles initiatives, les réajustements de la dette et la réinscription de crédits d'années antérieures.

Le Ministre des Finances a répliqué que, tant pour le logement social que pour les travaux publics, le caractère imprévisible des suppléments de crédit ne pouvait être mis en doute.

Répondant à une demande de la Commission relative à la répartition des crédits inscrits au budget des années antérieures et touchés par l'annulation, le Ministre a communiqué le tableau que vous trouverez en page 17 du rapport.

Certains membres ont évoqué les risques de débudgétisation via l'inscription de certaines dépenses au budget d'organismes pararégionaux. La STIB et Téléport ont été cités. Pour sa part, le Ministre des Travaux publics et des Communications a rappelé que la STIB est autorisée à réaliser un programme d'investissement pour un montant annuel de 2,104 milliards pendant cinq ans en vue de renouveler son matériel roulant.

D'autres questions ont concerné les dépenses de personnel, notamment à propos de la situation des ACS et des agents de la STIB réaffectés à la Région, ainsi que les modalités concrètes de la liquidation du CERB.

En réponse aux questions de divers membres de la Commission, le Ministre des Travaux publics et des Communications a précisé l'inadéquation du système dit du troisième tiers, compte tenu de la politique des micro-investissements et de la cadence plus rapide des ordonnancements. Il a également communiqué la répartition des engagements et des ordonnancements pour les bâtiments que vous trouverez en page 21 du rapport.

Lors de la discussion des articles, un membre a demandé que la Commission suspende ses travaux aussi longtemps que le Ministre des Finances et du Budget n'aura pas communiqué une copie des délibérations prises par l'Exécutif en application de l'article 24 de la loi du 28 juin 1963 modifiant et complétant les lois sur la comptabilité de l'Etat, concernant des dossiers à financer sur le budget ajusté de 1990. Cette demande a été repoussée par 9 voix contre 2.

Pour ce qui est du détail de la discussion de chacun des articles, je me permettrai de vous renvoyer au texte du rapport qui vous a été distribué.

Il convient cependant de signaler qu'à l'article 6 du projet d'ordonnance ajustant les dépenses, l'Exécutif a introduit un amendement tenant compte d'une demande de la Cour des Comptes et visant à reprendre la dotation d'investissement au Fonds du logement dans la liste des subventions.

Le projet d'ordonnance ajustant le budget des Voies et Moyens a été adopté par la Commission par 9 voix et 2 abstentions.

Quant au projet ajustant le budget général des dépenses, il a été adopté tel qu'amendé par 11 voix contre 2.

Enfin, par 11 voix et 2 abstentions, la Commission a recommandé l'adoption par le Conseil d'une proposition de motion constatant la conformité du budget administratif ajusté du Ministère de la Région de Bruxelles-Capitale avec le contenu et les objectifs du projet d'ordonnance ajustant le budget général des dépenses de la Région pour l'année budgétaire 1991.

Le rapport reprend en annexe divers éléments d'information qui ont été demandés par les membres de la Commission et qui ont été fournis par le Ministre des Finances et du Budget. *(Applaudissements sur les bancs de la majorité.)*

M. le Président. — La parole est à M. André.

M. André. — Monsieur le Président, Monsieur le Ministre, Chers Collègues, en décembre dernier nous étions appelés à voter le budget 1991 de notre Région.

A l'époque, j'avais dénoncé la croissance abusive des dépenses régionales par rapport à l'évolution des recettes. J'avais démonté une par une les astuces utilisées par l'Exécutif pour camoufler la réalité, à savoir que la Région vivait au-dessus de ses moyens.

Je vous rappelle que le budget voté à la mi-décembre, sans même tenir compte des recettes surévaluées présentait déjà un déficit de 13 milliards, financé pour moitié par emprunt et, pour l'autre moitié, en puisant dans ce que l'on a appelé la cagnotte, c'est-à-dire l'épargne patiemment accumulée par les différents Exécutifs qui se sont succédés à la Région bruxelloise depuis 1980.

Ainsi, le budget 1991 voté par notre Assemblée faisait appel, à concurrence de 6,5 milliards, à la cagnotte que j'avais appelée l'héritage de papa.

Mais cette cagnotte n'est pas éternelle! Déjà fin 1990 elle semblait sur le point de se tarir et les affres de l'endettement et de l'effet boule de neige apparaissaient.

Qu'en est-il aujourd'hui, six mois plus tard?

Pour reprendre cette expression bien connue: il y a six mois nous étions au bord du goufre, aujourd'hui nous avons fait un grand pas en avant!

Avant d'examiner le fond des choses, permettez-moi d'aborder un problème de forme, un problème de procédure et de revenir un instant, Monsieur le Président, sur l'incident qui m'a opposé récemment — courtoisement bien entendu — au Ministre des Finances. Même si le président de notre Assemblée a déclaré l'incident clos, la réponse du Ministre des Finances à une de mes interpellations n'a pas manqué d'intérêt. En effet, appelé à se justifier sur l'entrée en vigueur tardive de l'ordonnance contenant l'ajustement budgétaire 1990 de la Région, le Ministre des Finances a avoué que l'Exécutif avait dû prendre cinq délibérations budgétaires dans le cadre de l'exécution du budget 1990.

Une délibération budgétaire est une procédure exceptionnelle. Le Ministre l'a rappelé lui-même dans sa réponse à mon interpellation, c'est l'article 24 de la loi du 28 juin 1963, relative à la comptabilité de l'Etat qui autorise l'Exécutif à recourir à ce type de procédure dans des cas d'urgence. Or, que mentionne cet article 24? Je me permets d'en lire quelques extraits significatifs.

«Article 24, paragraphe 1er: dans les cas d'urgence amenés par des circonstances exceptionnelles ou imprévisibles, le Conseil des Ministres» il faut entendre ici l'Exécutif, «peut par délibération motivée, autoriser l'engagement, l'ordonnancement et le paiement des dépenses au-delà de la limite des crédits budgétaires ou, en l'absence de crédits, à concurrence du montant fixé par la délibération.»

Plus loin, et toujours dans l'article 24, on peut lire: «Le contrôleur des engagements vise les engagements et les ordonnancements des dépenses autorisées par la délibération.»

Et encore:

«Le texte des délibérations est immédiatement communiqué aux Chambres législatives», ici notre Conseil, «et à la Cour des Comptes. Cette dernière fait éventuellement parvenir sans délai ses observations aux Chambres législatives», ici le Conseil.

«En ce qui concerne les dépenses autorisées, par la délibération,» poursuit cet article «la Cour des Comptes peut refuser son visa lorsque les pièces justificatives de la créance confirment ou font apparaître que les conditions visées au premier alinéa ne sont pas remplies.», à savoir l'urgence.

«Les autorisations visées par les délibérations font périodiquement ou spécialement l'objet d'un projet de loi tendant à ouvrir les crédits nécessaires.»

Je vous fais grâce de la lecture des autres paragraphes de ce même article qui a été révisé à plusieurs reprises mais je vous interroge, Monsieur le Président, Chers Collègues: avons-nous jamais été informés de ces délibérations budgétaires prises par l'Exécutif? A moins d'être amnésique, il ne me semble pas.

Or la loi est claire, elle stipule: «Ces délibérations sont immédiatement communiquées au Conseil régional et à la Cour des Comptes ...».

Qu'en a-t-il été de ces cinq délibérations? Si depuis lors, il n'y en a pas eu d'autres.! ... A quelle date ont-elles été prises? Quelles en étaient la nature et l'urgence? Quels en étaient le montant et les programmes? Y a-t-il déjà eu en 1991 de nouvelles délibérations budgétaires relatives au budget voté en décembre?

Vous me demanderez: quel rapport cela a-t-il avec l'ajustement du budget 1991? Il s'agit d'une information capitale, Monsieur le Ministre!

Lorsque nous avons examiné le budget 1991 en décembre dernier, nous l'avons tout naturellement comparé au budget 1990 afin de voir l'évolution des différents postes budgétaires. Et la semaine dernière, nous avons appris que le budget 1990, voté par le Conseil régional, avait été modifié à cinq reprises par l'Exécutif, sans que nous n'en ayons été informés le moins du monde.

C'est au Ministre-Président qu'apparemment je dois poser la question, puisque vous nous avez dit en commission, Monsieur Chabert, que celui-ci était responsable de la transmission de ces documents. Par conséquent, je le mets en demeure de nous fournir ces documents afin que nous puissions les examiner au plus tôt.

Il est anormal que nous n'ayons pu en dispopser avant la discussion du projet d'ordonnance relatif à l'ajustement budgétaire 1991. Monsieur Moureaux, j'imagine que vous me donnerez raison sur ce point.

M. S. Moureaux. — La mise en demeure me paraît tout à fait adéquate!

M. André. — Monsieur le Président, j'en appelle en l'occurrence à votre haute autorité pour qu'à l'avenir, le Conseil puisse exercer, complètement et en temps utile, son rôle de contrôle de l'Exécutif et, en tout cas, le premier rôle qui est le sien: le contrôle des dépenses.

Cette carence mise à part, il me faut, Monsieur le Ministre des Finances — une fois n'est pas coutume —, vous féliciter.

M. Chabert, Ministre des Finances, du Budget, de la Fonction publique et des Relations extérieures. — Non, de grâce! *(Sourires.)*

M. André. — D'abord pour avoir, cette année-ci, respecté les délais pour le dépôt de l'ordonnance relative à l'ajustement budgétaire.

Mon bonheur eût été complet si vous aviez déposé en même temps l'ajustement du budget de l'Agglomération, mais j'y reviendrai.

Vous féliciter, je me dois de le faire également pour la sensible amélioration de la qualité de l'information qui nous est fournie. Même s'il reste quelques efforts à fournir, notamment en matière d'uniformisation et parfois de cohérence entre les différents documents, des progrès manifestes ont été réalisés.

Vos services, Monsieur le Ministre, méritent en tout cas d'en être félicités.

Puisque j'en suis aux félicitations, je soulignerai également l'excellence et la fidélité du rapport présenté par M. Cornelissen, pour lesquelles il convient également de remercier les services du Conseil.

Voilà pour les fleurs! Venons-en à présent au fond! Monsieur le Ministre des Finances, vous êtes étonnant! J'avoue qu'après les budgets 1989, 1990 et le budget initial 1991, voté en décembre, je croyais avoir tout vu ou presque! Eh bien non! Chaque fois, vous arrivez à nous étonner.

Mme Van Tichelen. — Vous êtes encore jeune!

M. André. — Sans doute, suis-je encore jeune, Madame Van Tichelen, mais je dois avouer que M. Chabert a le don de m'étonner!

L'Exécutif a effectué l'ajustement budgétaire dans le courant des mois de mars et avril, soit trois à quatre mois à peine après le vote du budget. Donc, en toute logique devait-on s'attendre à un mini-ajustement.

Eh bien non! Vous nous réclamez 5 milliards de plus. Toutes proportions gardées, c'est comme si lors de son ajustement budgétaire, l'Etat central demandait une rallonge de 200 milliards... Je vois d'ici les manchettes des journaux!

Sans doute, Monsieur le Ministre, êtes-vous de ceux qui pensent que «plus c'est gros, plus cela a des chances de passer». Ou plutôt, vous me faites penser à l'un de mes collègues qui craignait les colères de sa femme, laquelle le tutoyait lorsqu'il rentrait trop tard.

Un soir qu'il était resté au bureau un peu plus tard que de coutume, et qu'il ne semblait pas pressé de rentrer chez lui, je lui ai posé la question innocente: «Ne crois-tu pas qu'il serait temps que tu rentres?»

Il a eu cette réponse merveilleuse que je n'oublierai jamais: «Trois heures ou un quart d'heure de retard, je me fais quand même «enguirlander»; alors, tant qu'à faire, autant que cela en vaille la peine.»

Eh bien, Monsieur le Ministre, aujourd'hui, j'ai l'impression que vous êtes un adepte de la même philosophie. Vous estimez que cela ne valait pas la peine de demander 500 millions, autant demander 5 milliards! C'est ce que vous faites aujourd'hui; vous demandez 5 milliards d'autorisation de dépenses supplémentaires nettes. Pour se faire, vous annoncez des augmentations de recettes, augmentations d'ailleurs entièrement dues aux intérêts sur le placement de la cagnotte; car l'évolution des impôts régionaux a de quoi nous inquiéter.

Vous évacuez habilement le problème, Monsieur le Ministre, en nous disant que sur la base des recettes des trois premiers mois de l'année, vous «auriez pu augmenter d'un milliard la prévision initiale». Vous ne l'avez pas fait et pour cause, Monsieur le Ministre: le rendement en matière de droits d'enregistrement — recette fiscale régionalisée la plus importante en temps normal — a diminué de près de 30 p.c. par rapport à la même période de 1990. Nous vous avions fait part de cette prévision en décembre dernier, Monsieur le Ministre, mais vous n'avez pas cru bon de nous écouter.

Si les recettes fiscales du premier trimeste sont au même niveau que celles des trois premiers mois de 1990, c'est parce que les droits de succession perçus en début d'année sont d'un niveau exceptionnellement élevé.

Je ne vois pas là matière à se réjouir. En effet, il me paraît inquiétant, Monsieur le Ministre, de devoir tabler sur l'accroissement du nombre de décès enregistrés dans notre Région pour rencontrer vos prévisions budgétaires. D'ailleurs, tous les spécialistes le savent: le produit des droits de succession est par nature très fluctuant. Aussi, permettez-moi, Monsieur le Ministre, de ne pas partager votre optimisme en matière de recettes fiscales.

Venons-en à présent aux dépenses. Cinq milliards de plus qui s'ajoutent aux 13 milliards de déficit budgétaire annoncé à la mi-décembre. Si l'ajustement était voté tel quel, nous nous trouverions devant un déficit budgétaire de 18 milliards. L'Exécutif, qui ne conteste pas les chiffres, avait d'ailleurs lui-même annoncé le déficit.

D'une manière générale, lorsque l'on s'exprime en termes de milliards, cela ne représente pas grand-chose pour les gens. Mais — pour être plus proche du portefeuille de chacun — 18 milliards de déficit budgétaire pour 1991 représentent près de 20 000 francs par Bruxellois. Les Bruxellois doivent le savoir car, un jour ou l'autre, la facture leur sera présentée.

Même après l'intervention de l'Etat dans ce que l'on appelle le déficit naturel, le déficit budgétaire est encore de 11,5 milliards pour 1991, soit près de 35 p.c. des recettes de l'année.

Comment financer ces 11,5 milliards qui constituent, en fait, la partie du déficit dont la Région doit assurer seule le financement?

Heureusement pour vous, Monsieur le Ministre, vous avez la cagnotte, le fameux héritage! Mais l'héritage fond comme neige au seoleil. Aujourd'hui, il reste au minimum 3,7 milliards dans la cagnotte; ils constituent la partie dont nous sommes certains, le solde de trésorerie 1989-1990. Mais pour le reste, c'est le brouillard.

Monsieur le Ministre, vous tablez sur 6,4 milliards de solde de trésorerie antérieur au 31 décembre 1988, que l'Etat central

devrait encore rembourser à la Région. Dans votre budget, vous faites comme si tout était réglé.

Cependant, dans votre exposé, vous êtes plus prudent et je vous cite: «La Région termine actuellement la négociation des soldes des Fonds budgétaires figurant au budget régional au 31 décembre 1988. Tout porte à croire que ces soldes seront attribués à la Région.» — vous n'affirmez pas qu'ils le seront, mais vous le supposez — «Ils représentent une somme de 6,4 milliards. Le dossier, après avoir été examiné» — donc rien ne dit qu'une décision a été prise — «en Comité de concertation est soumis actuellement à l'examen du Conseil des Ministres.»

Que signifie toute cela? Où en est-on, Monsieur le Ministre? Le Gouvernement national a-t-il définitivement accepté votre thèse ou devrez-vous, une nouvelle fois, revenir bredouille?

Mesurez les termes de votre réponse, Monsieur le Ministre, car, en décembre dernier, vous nous affirmiez, la main sur le cœur, que la dette du logement social ne s'élevait qu'à 4,4 milliards. Trois mois plus tard, cette dette s'est avérée être de 25 milliards, soit près de six fois le montant que vous nous aviez annoncé! Il est également vrai qu'aujourd'hui, vous avouez une dette — logement social compris — de 80 milliards. Il y a un an et demi, je vous citais ce montant.

J'avoue d'ailleurs que le fait d'entendre le Ministre des Finances reconnaître 80 milliards de dettes m'inquiète. En effet, au-delà du fait — cela me semble évident — qu'il oublie certaines dettes, notamment celles de certains pararégionaux, le fait qu'il accepte ce montant que j'annonçais en mars dernier, au moment où il parlait de 40 milliards, me préoccupe particulièrement. En effet, si je devais extrapoler vos erreurs d'estimations, Monsieur le Ministre, j'arriverais à des montants que je n'ose imaginer!

Je vous rappelle les chiffres: 18 milliards de déficit budgétaire, dont 11,5 à financer par la Région seule. Dans le meilleur des cas, c'est-à-dire celui où l'Etat central accepterait la thèse de M. Chabert sur les 6,4 milliards de solde de trésorerie antérieur à 1989 et où aucun nouveau dérapage budgétaire ne se produirait en cours d'année, la Région devrait malgré tout recourir à un nouvel emprunt de 1,5 milliard.

Dans l'hypothèse — plus pessimiste mais possible, vous en conviendrez — où l'Etat n'accéderait pas à la requête de M. Chabert, la Région devrait, dès cette année, s'endetter de 8 milliards supplémentaires, montant qui pourrait encore s'aggraver s'il se confirmait que des dérapages aient lieu du côté des compétences de l'Agglomération, comme semble l'indiquer sa situation de trésorerie. Le cas échéant, vous pourriez d'ailleurs nous communiquer cette situation, Monsieur le Ministre.

Il est d'ailleurs regrettable que l'Exécutif n'ait pas jugé bon de présenter l'ajustement du budget de l'Agglomération en même temps que celui du budget de la Région. J'espère, Monsieur le Ministre, que cela ne se produira plus. C'est sans doute pour cette raison et pour pallier un échec éventuel de vos négociations avec l'Etat central que les tableaux du projet d'ordonnance mentionnent le terme «Premier ajustement», laissant entendre par là qu'il y en aurait d'autres.

En tout état de cause, une chose est certaine: fin 1991, la cagnotte sera épuisée. Fini l'héritage! Il faudra apprendre à vivre avec vos ressources propres, Monsieur le Ministre! Sans changement radical dans les mécanismes de dépenses mis en place, cela signifie que la Région devra s'endetter à concurrence de 11 à 12 milliards supplémentaires par an ou se résoudre à lever de nouveaux impôts, ce que la loi permet à partir de 1992. Mais vous devrez expliquer cela aux Bruxellois! Si j'étais à votre place, je souhaiterais des élections législatives anticipées! ... *(Sourires.)*

Mais faites-nous confiance: nous expliquerons aux Bruxellois comment vos partis et vous-mêmes, Messieurs les Ministres, avez cautionné une loi de financement mal ficelée pour Bruxelles.

Nous leur expliquerons également comment, en deux ans, votre Exécutif a gaspillé son patrimoine et mis la Région à genoux financièrement.

M. Picqué — dont je déplore par ailleurs l'absence — et son Exécutif porteront une lourde responsabilité devant l'histoire.

Quant à vous, Monsieur Chabert, il y a deux ans que nous vous mettons en demeure de freiner les dépenses et, en guise d'austérité budgétaire, vous nous proposez la fuite en avant!

M. Chabert, Ministre des Finances, du Budget, de la Fonction publique et des Relations extérieures. — C'est d'une petite histoire dont vous nous parlez, Monsieur André.

M. André. — Petite histoire, peut-être, mais grands effets, Monsieur le Ministre!

Que les Bruxellois le sachent: nous, libéraux, ne pouvons cautionner cette politique suicidaire! *(Applaudissements sur les bancs du PRL.)*

De Voorzitter. — Het woord is aan de heer Béghin.

De heer Béghin. — Mijnheer de Voorzitter, heren Ministers, collega's, tijdens de begrotingsbesprekingen van de eerste twee levensjaren van het Brusselse Hoofdstedelijk Gewest zag ik mij, namens de CVP, tot mijn spijt verplicht zowel in Commissie als in plenaire vergadering de Brusselse Hoofdstedelijke Executieve een veeg uit de pan te geven — net zoals leden van andere partijen —, omdat zij de begroting laattijdig had behandeld en de Raad derhalve de documenten te laat kreeg voorgeschoteld. De Executieve werd toen uitdrukkelijk gevraagd ervoor te zorgen dat de begrotingsbesprekingen in de toekomst niet overhaast dienden te geschieden.

In Commissie werd later een dubbele timing afgesproken. De begrotingscontrole zou tijdens het eerste trimester worden besproken. In praktijk betekent dit maart, terwijl het bijblad vóór eind april moet zijn ingediend zodat het vóór eind juni kan worden aangenomen. De begroting daarentegen moet vóór 30 september worden ingediend zodat hierover vóór 30 november of ten laatste op 15 december kan worden gestemd.

De Executieve heeft de eerste timing strikt nageleefd. Ik feliciteer haar ermee dat zij in deze koortsachtige examensfeer haar examenblad op tijd heeft afgegeven. Laten wij hopen dat zij ook tijdens de kerstexamenperiode hetzelfde respect voor haar examinatoren zal opbrengen.

Zoals hard blokkende studenten die soms ook wel eens te laat beginnen te studeren maar toch slaagden, mag de Executieve fier zijn op het resultaat van haar examen, de begrotingsaanpassing, dat ondanks de periode vóór 1989 mag worden gezien.

Ik hoef er niet aan te herinneren dat de Brusselse Hoofdstedelijke Executieve een loodzware erfenis met allerlei lasten uit het verleden en weinig activa te verwerken kreeg. Vandaag torst Brussel nog steeds de gevolgen van het financieel wanbeleid van vroeger. Het verleden is echter wat het was.

Wij hadden die erfenis kunnen verwerpen of slechts aanvaarden mits boedelbeschrijving. Dat hebben wij niet gedaan en wij komen nu traag maar zeker uit de afgrond. De Executieve heeft immers ernstig werk van deze begrotingsaanpassing gemaakt.

Met het oog op de verwezenlijking van de meerjarenprogrammering moeten allereerst de begrotingsgrenzen worden vastgelegd rekening houdend met de financiële middelen, de voorziene evolutie ervan en met al de programmeerbare uitgaven en de schulden uit het verleden die voortvloeien uit de debudgetteringstechnieken en die van de sociale huisvesting. *(Protest van de heer André.)*

Debudgettering en automatische overdracht van kredieten op het einde van het jaar zijn voortaan taboe, terwijl het principe van de eenjarigheid van de begroting troef is.

De door de Executieve gevraagde begrotingsaanpassingen omvatten ten eerste de bijkredieten voor de sociale huisvesting, de gewestelijke administratie, de verbetering van het imago van Brussel en het verkeerswezen, ten tweede, de herinschrijving van sommige ordonnanceringskredieten voor de ondergeschikte besturen, de ruimtelijke ordening, monumenten en landschappen, het milieu, het waterbeleid en energie en ten derde, de ordonnanceringskredieten voor investeringen inzake openbare werken en verkeer.

Met deze aanpassingen komt de Executieve tegemoet aan de onder impuls van de CVP in 1989 vooropgestelde te realiseren prioriteiten: voorrang voor de sociale huisvesting, voor het openbaar vervoer, voor de leefomgeving in het algemeen en voor serviceverlening aan de bevolking. Alleen op die basis kunnen wij van het Brusselse Hoofdstedelijke Gebied een Gewest maken waar het opnieuw aangenaam leven is, zodat aan de vlucht uit het gewest paal en perk kan worden gesteld.

Dag op dag anderhalf jaar geleden, namelijk op 13 december 1989, onderstreepte de CVP ook de bijzondere rol van de Minister van Financiën. In de beleidsverklaring werd hem immers uitdrukkelijk de opdracht toevertrouwd de begroting bij de begrotingscontrole binnen redelijke perken te houden. Tot nu toe is hij erin geslaagd deze met de meeste gestrengheid toe te passen. Ik wens Minister Chabert dan ook te feliciteren met de begrotingsgestrengheid die hij zich eigen maakte. Enerzijds heeft hij ervoor gezorgd dat het geld uit de begrotingsfondsen niet meer, zoals vroeger, naar believen door de Ministers kon worden uitgedeeld. Hij heeft dienaangaande de verbintenis aangegaan deze fondsen enkel te laten dienen voor het ordonnanceren van de voor 1991 vastgelegde dossiers. Namens de CVP stel ik met genoegen vast dat hij zich strikt aan zijn verbintenis heeft gehouden.

Anderzijds verdient hij een pluim voor de manier waarop hij de fundamentele bepalingen van de wet op de rijkscomptabiliteit in praktijk heeft omgezet, waardoor een andere prioriteit uit de beleidsverklaring werd gerealiseerd, namelijk de doorzichtigheid en de grotere toegankelijkheid van de begroting.

De CVP verheugt zich over de gunstige vooruitzichten in verband met de ontvangsten van het Brusselse Hoofdstedelijk Gewest. In 1989 en 1990 brachten de gewestelijke belastingen respectievelijk 7,7 miljard en 9,8 miljard op, of een meeropbrengst van 2 miljard of 27 procent. Dat Minister Chabert weigert met een meer dan waarschijnlijk hogere opbrengst in 1991 rekening te houden, wijst op een voorzichtige benadering.

Ondanks de misplaatste uitlatingen van sommige kritikasters verheug ik mij erover dat de kastoestand enerzijds een positief saldo vertoont en dat het Brusselse Hoofdstedelijk Gewest anderzijds tijdens de jaren 1989 en 1990 geen nieuwe leningen is aangegaan. Ik hoop hetzelfde voor 1991. Mochten leningen zich toch opdringen, dan herinner ik aan de verklaring van de Minister dat dit alleen maar een machtiging voor 1991 betreft binnen de door de Hoge Raad voor Financiën gesuggereerde marges.

De Executieve nam zich in 1989 ook voor de belangrijke vervaldagen van de automatische herfinanciering van bepaalde gewestschulden te respecteren om een einde te maken aan het systeem van de automatische herfinanciering van bepaalde gewestschulden die wij uit het verleden cadeau hebben gekregen.

Tot slot wens ik mijn ergernis te uiten over de verklaringen van de liberale oppositie, vooral de PRL, die op platte, demagogische wijze de indruk wekt alsof het Brusselse Hoofdstedelijke Gewest een schuld van 10, 20, 50, 100 of 200 miljard heeft. Het cijfer verandert dagelijks. Monsieur André, il s'agit d'une présentation mensongère des choses indigne d'un parlementaire bruxellois de votre qualité. *(Luid protest van de heer André.)* Deze uitlatingen brengen de bevolking in de waan dat het Brusselse Hoofdstedelijk Gewest een bodemloze schuldenput is die niet meer kan worden gedempt en dat het Gewest ondertussen maar het geld van de belastingbetaler over de balk gooit. De Executieve heeft daarentegen, precies door het concipiëren van een schuldbeheer, een financieel evenwicht gevonden zodat het Gewest de toekomst met een gerust hart tegemoet kan gaan.

Voor de CVP is het rapport voor het schooljaar 1990-1991 positief zodat de volledige klas van de Brusselse Hoofdstedelijke Executieve zonder deliberatie naar het derde leerjaar mag overgaan. *(Applaus.)*

M. le Président. — La parole est à M. Adriaens.

M. Adriaens. — Monsieur le Ministre, Chers Collègues, lors des débats budgétaires, on a trop souvent l'attention focalisée par la technique budgétaire. Certes, il est important de voir si la gestion financière est saine, si l'équilibre entre recettes et dépenses est maintenu, si l'endettement ne croît pas de manière trop rapide en menaçant d'enclencher le dangereux effet boule de neige. Il faut s'assurer que l'échéancier des emprunts ne menace pas la trésorerie pour certaines années, il faut, chose difficile, essayer de prévoir l'évolution des paramètres économiques qui déterminent le rendement des impôts régionaux qui assurent la majeure partie de nos recettes.

Cet aspect des choses est très important, mais il a déjà été traité à cette tribune de façon assez précise et argumentée. C'est pourquoi je m'attacherai surtout à analyser l'ajustement budgétaire sous un autre angle, celui de la politique cachée derrière des chiffres parfois abstraits.

Cette analyse a été facilitée, cette fois, par le bon déroulement de nos travaux en Commission.

En effet, Monsieur le Ministre, pour la première fois peut-être, nous avons pu analyser ces chiffres en suivant un calendrier raisonnable et en disposant de données complètes. C'est un point positif. Enfin nous examinons le budget de manière calme et réfléchie!

Je vais essayer d'analyser quelles sont les priorités politiques que l'Exécutif traduit au travers de l'ajustement budgétaire.

Première constatation: cet ajustement budgétaire n'est pas une opération sans importance. Les dépenses supplémentaires qui y sont décidées atteignent plus de 5 milliards, soit une augmentation de plus de 13 p.c. par rapport au budget initial, ce qui, vous l'avouerez, n'est pas peu de chose. Si l'on essaie

de préciser l'origine de ces augmentations, on peut, rejoignant la présentation du Ministre du Budget, y trouver quatre causes principales.

La première est la réinscription de certains crédits tombés en annulation en fin d'année 1990, en application du principe d'annalité budgétaire, nouvellement instaurée. Ces sommes cumulées représentent 1,3 milliard. Première surprise: lorsqu'on comptabilise les crédits annulés au 31 décembre 1990, on arrive à une somme de 5,4 milliards. Des dépenses prévues pour 1990 n'ont donc pas été concrétisées et ne seront pas reprises en 1991. Voulant en savoir plus, notre groupe a demandé au Ministre le détail de ces crédits annulés. Nous avons reçu ces chiffres de manière peu détaillée, répartis uniquement par divisions, mais c'était suffisant pour faire une première constatation politique importante. Si les crédits annulés se répartissaient à peu près également à travers le budget 1990, de 100 à 300 millions par section, une des 18 sections échappe à cette règle et comptabilise à elle seule 2 milliards sur les 5,4 milliards abandonnés (soit 37 p.c. du total!): la section 38, Hygiène, vocable qui cache les dépenses relatives à la protection de l'environnement. Puisque le budget de départ de cette section était d'environ 700 millions en 1990, ce sont donc des dépenses prévues pour plusieurs années qui n'ont pas été réalisées en 1990. Cet ajustement budgétaire livre donc sa première conclusion politique lumineuse: la protection de l'environnement n'est pas une priorité politique de l'Exécutif, bien au contraire.

On a déjà inscrit au budget des montants fort peu élevés — nous l'avions critiqué à l'époque — mais en plus, on ne les a pas concrétisés par des réelles dépenses. Vous comprendrez que le groupe Ecolo n'a pas de mots assez forts pour dénoncer cette pratique, déjà très sensible lorsqu'on suit au jour le jour la politique de l'environnement menée par l'Exécutif bruxellois, mais qui se voit aujourd'hui concrétisée par des chiffres sans appel. Ce constat désolant de l'abandon de la protection de l'environnement est confirmé par la seule modification importante du budget des Voies et Moyens. En effet, une taxe sur les nuisances, d'un rendement attendu de 250 millions, est abandonnée par l'Exécutif. Cette taxe avait fait l'objet d'une petite polémique entre le Secrétaire d'Etat à l'Environnement et moi-même lors de l'établissement du Budget 1991. En effet, comme c'était une taxe affectée à la Protection de l'Environnement, j'avais mis M. Gosuin en garde, l'avertissant que si cette taxe n'était pas levée, son budget «Protection de l'Environnement» déjà fort rétréci, en serait réduit à une part ridiculement congrue. Il m'avait assuré que, malgré la difficulté qu'il pressentait d'établir une taxe respectant le principe pollueur-payeur, il y arriverait en 1991. M. Gosuin n'est pas arrivé à convaincre ses partenaires de l'Exécutif!

Ne croyez pas que je me réjouisse ici d'avoir eu raison trop tôt une fois de plus. Ce rôle de Cassandre que jouent, bien malgré eux, les écologistes est désolant, quand nous constatons que presque toutes nos prédictions négatives se réalisent. Cela signifie, en fait, que le combat pour la qualité de la vie et la protection du milieu, qui est notre priorité, subit de nouvelles défaites. Même si cela nous conforte dans la dénonciation de votre politique et de vos carences en la matière, cela montre en fait que l'écologie est oubliée par un Exécutif bruxellois qui a d'autres priorités.

Mais quelles sont ces priorités? Poursuivons notre analyse de l'ajustement budgétaire. On observe également deux augmentations massives: 1,63 milliard pour l'apurement de la dette du passé du logement social et 1,8 milliard pour les Travaux publics et les Communications. Ces deux ajustements majeurs entrent plutôt, eux, dans une logique de technique budgétaire. Je n'entrerai pas ici dans les détails parce qu'ils ne reflètent pas vos choix politiques.

Restent les 500 millions de dépenses nouvelles qui traduisent, elles aussi, les priorités politiques de l'Exécutif. Et là, à travers toute une série de postes assez mineurs émerge une orientation claire. En effet, quatre articles budgétaires dont les libellés sont fort semblables, répartis dans les divisions 9, 11, 20 et 22, connaissent une augmentation sensible. Ces quatre articles passent au total de 184,5 millions à 288 millions, soit une augmentation de 56 p.c. Qu'ont donc en commun ces articles? Ils concernent tous l'image internationale de Bruxelles. Dans ce poste, on trouve l'organisation de conférences, d'expositions, de cérémonies. Les frais de représentation et de propagande augmenteront. Il est donc clair que Bruxelles se vendra chèrement sur le marché international. C'est manifestement là que se trouve la priorité de l'Exécutif. Vous voulez tout faire pour attirer à Bruxelles les institutions internationales, les sociétés multinationales et les capitaux étrangers.

Lors d'une discussion en commission, il y a quelques mois, je vous avais taquiné, Monsieur Chabert, sur votre politique d'accueil international. Je vous disais que Bruxelles était une belle ville qui n'avait pas à être trop conciliante avec certains de ses prétendants, mais qu'au contraire, elle pouvait poser certaines conditions aux alliances qui lui étaient proposées. Cette belle ville ne devait surtout pas s'offrir trop facilement!

M. Chabert qui aime l'humour s'était faussement offusqué de ma critique qui aurait pu signifier que le Ministre du Budget souhaitait prostituer notre ville. Ce n'est finalement pas ce qui se passe, Monsieur Chabert? En fait, vous êtes prêt à payer pour attirer ceux qui, selon vous, sont les seuls à pouvoir donner à Bruxelles le rayonnement et le prestige que vous espérez. Mais cette politique de prestige international a non seulement un coût élevé — 288 millions au budget 1991 ajusté — mais aussi des conséquences néfastes. Votre dépendance de l'extérieur vous oblige à accepter des projets dont les Bruxellois ont cruellement à souffrir. L'interpellation que j'adresserai tout à l'heure au Ministre-Président, à propos de l'implantation des bâtiments européens au Quartier Léopold, est l'illustration effective des problèmes dont les Bruxellois héritent de votre politique.

Pour en revenir aux chiffres, une petite comparaison s'impose sans doute: vous consacrez, assez discrètement, 288 millions pour attirer à Bruxelles quelques organisations internationales et les technocrates privilégiés qu'elles amènent avec elles, mais vous vous félicitez bruyamment des 150 millions que vous consacrez à une meilleure cohabitation des communautés défavorisées, que l'on peut estimer à 100 000 Belges et à 100 000 non-Belges. Il y a là un déséquilibre qui ne peut que discréditer un Exécutif qui prétend rassembler en son sein les défenseurs d'une politique sociale favorable aux plus démunis. Vous me permettrez de dénoncer cette affirmation qui, selon les chiffres du budget, ne peut être que mensongère.

Enfin, deux de ces postes «Image de Bruxelles» mettent définitivement fin à un débat qui a longuement agité notre Conseil et les assemblées communautaires: la concrétisation de l'accord de La Hulpe.

Certains affirmaient que la Région bruxelloise dépenserait 200 millions pour traduire l'accord de La Hulpe. D'autres parlaient de 150, 125, voire 70 millions; toutes les interprétations étaient possibles face au silence du chef de l'Exécutif.

Aujourd'hui, les chiffres sont là et ils sont clairs, trois articles précisent que l'ajustement budgétaire est dû à la concrétisation de l'accord communautaire de La Hulpe: 46 millions seront consacrés à «l'Image de Bruxelles» poste géré par M. Picqué, et 23 millions à la même «Image», gérés

par M. Chabert, tandis que 100 000 francs seront attribués à l'industrie hôtelière. A cet égard, M. Chabert s'est engagé en Commission à ne jamais toucher à ce dernier poste qui est totalement théorique.

Deux tiers des 69 millions seront donc gérés par un Ministre francophone et le tiers restant par un Ministre néerlandophone. On discerne clairement le principe qui a guidé cet accord.

On peut maintenant déterminer qui a dit la vérité et qui s'est trompé lors des multiples débats qui ont agité nos Assemblées. Les perdants sont en fait les francophones de Bruxelles qui sont lésés de 154 millions puisque la Communauté française réalisera 200 millions d'économies, alors qu'à Bruxelles on ne dépensera que 46 millions pour les francophones, ou 69 millions si M. Chabert distribue les 23 millions dont il a la gestion proportionnellement aux postes supprimés.

En conclusion, on peut dire que les champions de la francophonie n'ont pas obtenu ce qu'un accord irresponsable avait cru pouvoir promettre, en oubliant le caractère bicommunautaire de notre Région. Ecolo peut aujourd'hui se féliciter de n'avoir pas soutenu les déclarations matamoresques de certains qui nous dénonçaient parce que nous osions mettre en doute le succès de leur opérations de 200 millions. Une fois de plus, nous avions raison et c'est désolant pour les francophones de Bruxelles, mais toutes les incantations du monde n'ont pas pu modifier un rapport de forces par trop évident.

En résumé, la lecture politique de cet ajustement budgétaire est désolante: recul dans la défense de l'environnement, favoritisme non justifié pour l'image internationale de Bruxelles et les francophones seront grugés. Il n'est pas nécessaire que j'en ajoute, je crois, pour expliquer pourquoi le groupe Ecolo ne pourra approuver cet ajustement budgétaire. *(Applaudissements sur les bancs Ecolo.)*

M. le Président. — La parole est à M. Stalport.

M. Stalport. — Monsieur le Président, Monsieur le Ministre, Chers Collègues, comment vous cacher que, lorsque vous avez déposé, en mai, vos projets d'ajustement des recettes et des dépenses pour l'année budgétaire 1991, le groupe socialiste a été inquiet devant l'ampleur de votre demande.

5 milliards 100 millions de dépenses nouvelles sur 39 milliards 109 millions de dépenses initiales cela représente plus de 10 p.c. d'augmentation.

Dans le même temps, les recettes régionales n'augmentent qu'à concurrence de 206 millions sur 33 milliards 534 millions, soit moins de 1 p.c.

Avouez que de tels chiffres laissent rêveurs même les personnes les mieux disposées à votre égard.

Très heureusement, nos travaux en Commission ont pu nous rassurer quant à l'absence, pour cette année du moins, de tout dérapage budgétaire.

Tout budget est l'expression d'une politique. A cet égard, il est permis de vous faire crédit d'un certain courage de clarté et de transparence.

Celui qui lira d'une manière superficielle votre budget pourra avancer un solde net à financer de plus de 10 milliards.

Il oubliera que les années 1989 et 1990 ont permis de dégager d'importantes réserves de trésorerie et que, sur base de ce seul constat, il est au moins légitime de réinscrire 1,3 milliard de crédits tombés en annulation que vous auriez pu camoufler en recourant à certaines techniques de présentation budgétaire.

Je n'ignore pas, et je vous en sais gré, que ce faisant, vous avez procédé à l'annulation définitive de 5,4 milliards de crédits d'ordonnancement.

Celui qui procédera à une lecture rapide du budget ignorera également un élément qui me paraît fondamental, à savoir que l'Exécutif a adopté, en matière de logement social, une politique prudente, comme il l'a d'ailleurs fait par rapport à l'endettement de nos communes. Il aurait été évidemment plus facile de procéder, comme dans d'autres Régions, soit au non remboursement de la dette du FADELS, soit à une politique d'emprunt pour apurer celle-ci. Vous avez programmé — nous sommes la seule Région à le faire — d'une manière fiable et courageuse le remboursement de la dette du logement social par des crédits budgétaires à concurrence de 1,9 milliard par an. Il relève de la simple honnêteté de mettre en exergue votre refus de fuite en avant.

Cela dit, Monsieur le Ministre du Budget — il n'y a pas de rose sans épines — nous aurions souhaité un peu plus de rigueur quant aux crédits en matière de travaux publics.

Certes, nous actons les justifications avancées par le Ministre en charge de ce département. Les ordonnancements se font à une cadence plus rapide que prévue initialement et en application de la loi de financement.

S'il nous paraît légitime que l'Exécutif considère que ces crédits supplémentaires ne doivent pas être compensés dans l'exercice afin de ne pas mettre en péril des projets indispensables, il nous semble tout aussi impérieux de considérer cette opération comme unique, non récurrente et exceptionnelle.

Comme vous nous avez assurés de ce fait en commission, nous espérons qu'une telle situation ne se reproduira plus pour le budget 1992.

Monsieur le Président, Monsieur le Ministre, Chers Collègues, j'aborde à présent la problématique de la trésorerie.

D'un examen purement mathématique de notre situation de trésorerie de 1991, il apparaît que nous pourrons aisément équilibrer nos dépenses et nos recettes aux alentours de 51 milliards de francs.

Cette estimation est fondée sur plusieurs paramètres:

1. Le rythme d'ordonnancement constaté à la fin avril laisse augurer, comme chaque année, un niveau de dépenses largement inférieur aux prévisions.

2. Le Ministre du Budget a manifestement estimé avec prudence l'évolution des recettes régionales, se gardant, si je puis m'exprimer ainsi, une poire pour la soif. Certaines rumeurs me laissent à penser que cette soif pourrait être grande du côté de l'ex-agglomération.

3. Le Ministre du Budget a également pris l'engagement formel de ne pas recourir à l'emprunt au-delà de ce qu'estime raisonnable le Conseil supérieur des Finances, à savoir 6,4 milliards.

D'aucuns, j'en suis certain — j'en ai déjà entendu parler à la tribune —, vous accuseront, monsieur le Ministre du Budget, de comptabiliser, en recettes régionales, des soldes de trésorerie dus mais contestés par le Gouvernement national. Cet argument ne nous paraît pas fondé du tout, dès lors qu'il est incontestable, non seulement sur le plan juridique mais aussi sur le plan de l'égalité avec les autres Régions, que ces sommes nous sont dues à concurrence de 6,4 milliards.

Vous pouvez compter, Monsieur le Ministre du Budget, sur l'appui de notre parti. Celui-ci mettra tout en œuvre, et à tous les niveaux de pouvoir où il exerce son influence, pour obtenir gain de cause au bénéfice de la Région. Nous espérons que dans cette négociation difficile, nous obtiendrons également l'appui de votre parti et principalement celui d'un de ses leaders qui, je crois me le rappeler, se présentera à Bruxelles aux prochaines élections législatives pour défendre les intérêts des Bruxellois.

Quoi qu'il en soit, dans la situation actuelle, notre groupe vous apporte son soutien, conscient de vos difficultés mais appréciant également votre souci de nous présenter un budget transparent, prudent et consacrant des montants importants à l'apurement des charges du passé.

Nous sommes aujourd'hui à la veille de l'élaboration du budget 1992. Qu'il nous soit permis — mais je suis convaincu que vous partagez cette opinion — de vous inviter à la plus grande prudence. 1992, 1993 et 1994 seront, en effet, des années-vérité car notre Région — je l'ai déjà souligné à l'occasion de la discussion du budget — devra faire face à des dépenses exogènes mais inévitables.

Je pense notamment, hors la problématique du remboursement des emprunts Hatry, à la situation budgétaire alarmante de certaines communes. Je pense aussi à la nécessaire maîtrise des dépenses de la STIB ainsi que des institutions dépendant de l'ex-agglomération. Il convient plus que jamais de nous préserver contre ces aléas au risque de devenir dans un avenir proche une Région quémandeuse de subventions auprès de l'Etat national. Notre Région a acquis en 1989 un statut à part entière. Les socialistes ne veulent pas le vendre contre des crédits budgétaires. *(Applaudissements sur les bancs socialistes.)*

M. le Président. — La parole est à M. de Patoul.

M. de Patoul. — Monsieur le Président, Monsieur le Ministre, Chers Collègues, la modification budgétaire qui nous est proposée, ne représente pas un acte politique important par rapport au budget que nous avons déjà voté. D'ailleurs, le groupe FDF-ERE votera les modifications budgétaires.

Premier aspect: Je voudrais souligner que, par rapport aux modifications budgétaires de dépenses, les décisions prises lors de notre dernière séance vont être concrétisées, c'est-à-dire que 1,9 milliard d'annuité sera prévu pour la dette du logement social. Il est cohérent que soit prise en considération cette décision. D'ailleurs, l'ensemble du Conseil avait exprimé un avis positif à ce sujet.

Deuxième aspect important: 1,7 milliard est prévu dans le domaine des Travaux publics et des Communications. L'Exécutif a clairement signifié qu'il ne s'agit pas d'une modification du plan d'investissement mais de l'avancement plus rapide des opérations, ce qui veut dire que la tendance des dépenses n'est pas modifiée, ce qui nous paraît essentiel.

Nous sommes satisfaits par la prudence financière annoncée par l'Exécutif qui veut, pour l'évolution générale des dépenses et du solde budgétaire, se maintenir dans des limites fixées dans les recommandations annuelles du Conseil supérieur des Finances.

Toujours en ce qui concerne les modifications budgétaires des dépenses, nous souhaitons que l'Exécutif veille prioritairement à éviter toute débudgétisation, celle-ci devant être considérée comme un tabou.

Enfin, comme M. André l'a fait remarquer tout à l'heure, je tiens également à souligner que nous avons beaucoup progressé au niveau de la lisibilité et de la clarté de nos documents. Il nous paraît néanmoins opportun de poursuivre notre démarche dans ce domaine afin de parvenir à l'instauration d'un système de budget et de compte consolidés qui reprendraient, à la fois, la situation régionale, celle de l'Agglomération et celle des institutions para-régionales. Nous sommes conscients du fait que ce travail se réalisera progressivement. La tâche entamée n'est pas encore terminée.

La prudence s'impose également en ce qui concerne les modifications relatives aux recettes. Deux grandes modifications sont actuellement amorcées. La première d'entre elles concerne les droits d'enregistrement, domaine dans lequel les chiffres doivent être manipulés avec circonspection. Les droits d'enregistrement diminuent effectivement de 20 p.c. par rapport à ceux perçus en 1990.

Il convient néanmoins de noter que ces mêmes droits augmentent, en fait, de 15 p.c. par rapport à 1989. Selon le cas, on parlera donc de ces 20 ou de ces 15 p.c.! L'objectivité étant néanmoins de mise, il convient de se poser la question de savoir si 1990 n'était pas une année exceptionnelle. Si tel est le cas, il est évident que 1990 ne pourra pas être citée comme année de référence. La baisse actuelle doit néanmoins nous inciter à réfléchir à l'évolution future du marché immobilier et, par conséquent, aux recettes potentielles provenant des droits de succession. Une fois de plus, la prudence est donc de rigueur.

La deuxième porte sur les droits de succession. A cet égard, une forte augmentation de 31 p.c. par rapport à l'an dernier est constatée. Cette augmentation est de l'ordre de 50 p.c. par rapport à l'année 1989. Il serait, dès lors, important d'affiner la réflexion afin de connaître la raison de ce type d'augmentation. Est-ce en raison de la conjoncture ou d'un phénomène structurel? Cela est-il dû à quelques successions importantes? Les successions sont-elles plus nombreuses? S'agit-il d'un impact indirect de la modification du marché immobilier à Bruxelles qui entraînerait une augmentation du montant des successions? Il n'est certes pas facile de rencontrer ces questions techniques qui méritent néanmoins des réponses.

J'aborderai enfin la suppression de la taxe pour la lutte contre les nuisances. La création de nouvelles taxes implique également la prudence. Nous avons déjà fait l'expérience de ce travail difficile. Nous sommes défavorables à la multiplication des taxes. Nous pensons que le système mériterait d'être simplifié. A titre d'exemple, je citerai une amélioration de la taxe PSU qui permettrait d'intégrer la taxe sur les nuisances, parce que celle-ci est bien une taxe qui doit appliquer le concept «pollueur-payeur». Je voudrais toutefois signaler que dans le système de taxation, il convient de faire la distinction entre, d'une part, les taxes qui ont pour objectif des recettes et, d'autre part, celles qui ont un objectif de conduite. Et lorsque je disais il y a quelques instants qu'il faut en arriver à une simplification du système de taxation en Région bruxelloise, je parlais bien entendu des taxes liées aux recettes. *(Applaudissements sur les bancs FDF-ERE.)*

M. le Président. — La parole est à Mme de T'Serclaes.

Mme de T'Serclaes. — Monsieur le Président, Messieurs les Ministres, Chers Collègues, je voudrais souligner certains principes qui, dans ce projet d'ajustement budgétaire, apparaissent essentiels au groupe PSC.

Le Ministre du Budget nous a très clairement exposé en commission les quatre principes sur lesquels reposait l'ajustement budgétaire et auxquels mon groupe souscrit entièrement.

1. Premier principe: la planification du remboursement de la dette en matière de logement social qui se traduit par l'inscription d'une annuité de 1,9 milliard attestant la volonté de l'Exécutif de mettre au point une gestion sérieuse de la dette du logement social.

2. Deuxième principe: l'inscription d'un nombre limité de crédits supplémentaires fixés en fait pour l'administration régionale à un montant de 500 millions.

3. Troisième principe: la réinscription de certains crédits d'ordonnancement pour un montant d'1,3 milliard tombés en annulation le 31 décembre 1990 en application du principe de l'annalité budgétaire, principe fondamental de la loi sur la comptabilité de l'Etat que l'Exécutif a entendu respecter.

4. Quatrième principe: l'inscription de moyens supplémentaires pour un montant d'1,7 milliard en matière de Travaux publics et de Communications sur base des engagements accordés pour 1989 et 1990.

Le Ministre des Travaux publics et des Communications nous a très clairement exposé en commission que ces dépenses n'étaient pas récurrentes. Les crédits supplémentaires ne sont, en effet, nécessaires qu'en raison de la rapidité d'exécution des travaux, ce dont nous devons tous nous réjouir. Ce n'est pas tous les jours, en effet, que des travaux publics connaissent un rythme d'exécution plus rapide qu'initialement prévu, et ce ne sont certainement pas les Bruxellois qui s'en plaindront.

En matière de fonds budgétaires, je tiens à remercier le Ministre du Budget d'avoir tenu l'engagement, qu'il avait pris en décembre dernier, de nous communiquer une situation des engagements et des ordonnancements sur les fonds budgétaires au 31 mars 1989. Je relève aussi avec satisfaction que le Ministre a confirmé que les fonds ne servent et ne serviront qu'à couvrir des engagements du passé.

En ce qui concerne le recours à l'emprunt pour l'année 1991, j'ai pris bonne note des propos tenus par le Ministre en commission, à savoir: l'Exécutif ne dépassera pas la norme fixée en matière d'emprunt par le Conseil supérieur des Finances.

Le recours à l'emprunt devra très probablement se faire à l'automne prochain mais, comme l'a très justement souligné le Ministre en commission, ce recours à l'emprunt ne devra donc se faire pour la première fois qu'à la fin de la troisième année. Ce prochain emprunt restera en-dessous de la capacité autorisée pour 1991, à savoir 6,4 milliards, et il ne sera donc pas fait appel à la capacité d'emprunt des années 1989 et 1990.

L'évolution des recettes régionales, et plus particulièrement des impôts régionaux, a de nouveau fait l'objet de discussions en commission.

Je tiens tout d'abord à remercier le Ministre pour les explications ainsi que pour les documents communiqués qui révèlent très utiles. Je me permettrai toutefois, Monsieur le Ministre, de revenir sur certaines demandes que mon collègue D. Harmel a formulées lors de la discussion relative aux projets de budgets 1991 à la fin de l'année passée.

Il me paraît, en effet, toujours essentiel de faire procéder à une étude prospective de l'évolution des recettes régionales à court, moyen et long termes, permettant ainsi de déterminer les recettes dont nous disposerons lorsque nous serons arrivés au système définitif de financement des Régions.

En commission, le Ministre nous a informés que l'Exécutif avait chargé une équipe interuniversitaire d'analyser l'évolution globale des budgets de notre Région, tant en recettes qu'en dépenses. Je présume que les résultats de cette étude permettront de répondre à la question posée. M. le Ministre pourrait-il toutefois nous communiquer le mandat précis qui a été donné à cette équipe interuniversitaire?

Dans le même ordre d'idées, je rappelle à M. le Ministre qu'il lui avait été demandé de faire procéder à une étude précise du nombre de fonctionnaires étrangers et de résidents étrangers qui, tout en bénéficiant des infrastructures et services régionaux, n'interviennent pas dans les recettes régionales, ce qui entraîne un manque à gagner important pour la Région bruxelloise.

Je ne reprendrai pas ici les raisons de cette «improductivité» puisqu'elles ont été développées par mon collègue Dominique Harmel en décembre dernier. En effet, le statut fiscal particulier des fonctionnaires et résidents étrangers entraîne, sans aucune contrepartie de l'Etat central, un manque à gagner important, qu'il conviendrait de déterminer avec précision, pour les communes et régions essentiellement bruxelloises puisque c'est à Bruxelles principalement que cette catégorie d'étrangers se concentre.

M. le Ministre peut-il me préciser si l'étude précitée traitera spécifiquement de cette question? Peut-il aussi me communiquer l'état d'avancement des contacts qu'il a eus à ce sujet avec son collègue national des Finances et les éventuelles solutions qui s'en seraient dégagées?

Troisième et dernier point que je souhaiterais rappeler à M. le Ministre: le problème de la «mainmorte». Depuis plusieurs années, celle-ci est inscrite au budget pour le faible montant de 300 millions. Le Ministre pourrait-il, là aussi, me communiquer l'état d'avancement des négociations qu'il a entreprises avec le gouvernement national et les autres Régions afin d'en obtenir une réévaluation?

Voilà, Monsieur le Président, Messieurs les Ministres, Chers Collègues, les quelques remarques que je souhaitais formuler au nom du groupe PSC. Mon groupe votera ces projets d'ajustement budgétaire pour l'année 1991 qui maintiennent un strict équilibre entre les recettes et les dépenses. *(Applaudissements sur les bancs de la majorité.)*

M. le Président. — La parole est à M. Maingain.

M. Maingain. — Monsieur le Président, Messieurs les Ministres, Chers Collègues, je me permets de monter à la tribune pour traiter d'un point particulier, à savoir la contribution financière de la Région de Bruxelles au financement de la Communauté française.

Le Ministre-Président avait pris l'engagement que, dès le premier ajustement budgétaire, les accords dits de La Hulpe seraient respectés. Cet ajustement budgétaire permet de concrétiser ces accords de La Hulpe, ce dont mon groupe se réjouit.

Il faut savoir — je dis cela à l'intention toute particulière de nos collègues du groupe Ecolo — que l'exécution de ces accords de La Hulpe ne passe pas intégralement par des ajustements budgétaires. Il existe des techniques qui permettent de respecter ces engagements sans devoir procéder à des modifications budgétaires. C'est un premier élément.

M. Drouart. — Cet accord a entraîné la perte de fonds importants pour les francophones bruxellois.

M. Maingain. — Pas du tout. M. Philippe Moureaux, un des initiateurs de ces engagements, a eu l'occasion de dire qu'il avait reçu toutes ses assurances en la matière. Dois-je vous dire que notre groupe a veillé à ce qu'il en soit ainsi? J'ajouterai

que le groupe FDF-ERE est disposé à envisager, si une demande en ce sens devait être faite, une augmentation de la contribution de la Région de Bruxelles au financement de la Communauté française. Nous ne le refuserions pas, de sorte qu'à tout le moins...

M. Drouart. — Vous faites partie de la majorité. Est-ce là l'avis de l'ensemble de celle-ci?

M. Maingain. — ...nous puissions préparer, si nécessaire — mais cela fera l'objet d'un autre débat en d'autres lieux — une révision des lois de financement puisque c'est là que git le problème.

Bref, ceux qui prétendaient que jamais les accords de La Hulpe ne seraient respectés en Région bruxelloise se sont trompés. La symbolique, aujourd'hui, est forte. La Région de Bruxelles contribue au même titre que la Région wallonne au financement d'un certain nombre d'activités et de projets de la Communauté française.

M. Vandenbossche. — Il faut dire le prix que vous avez payé!

M. Maingain. — Très volontiers. Je puis le donner avec précision, ayant été un des négociateurs.

Je crois que vous étiez notamment un de ceux qui disaient que les accords ne seraient jamais exécutés. Ils le sont. Voilà qui était, pour notre groupe, un des enjeux essentiels de la majorité. *(Applaudissements sur les bancs FDF.)*

M. Drouart. — Et vous acceptez aujourd'hui que la Région dépense des budgets sur lesquels le Conseil ne peut exercer aucun contrôle démocratique!

M. le Président. — La parole est à M. Chabert, Ministre.

De heer Chabert, Minister belast met Financiën, Begroting, Openbaar Ambt en Externe Betrekkingen. — Mijnheer de Voorzitter, Dames en Heren, allereerst wens ik enerzijds de leden van de Commissie voor de Financiën en de Begroting en degenen die in dit debat het woord hebben gevoerd, te danken voor hun constructieve medewerking en anderzijds de verslagger te feliciteren. Hij is erin geslaagd deze complexe materie en de besprekingen klaar en duidelijk te resumeren.

Onze grootste bekommernis bij de opmaak van de begroting 1990 bestond erin de continuïteit te verzekeren. Ik ga akkoord met de heer Stalport dat deze begroting belangrijk is, maar dat «de begrotingen van de waarheid» zullen komen in de volgende jaren.

De ingediende documenten zijn beter en doorzichtiger waarvoor wij werden bedankt. Wij beginnen klaar te zien in de begrotings- en schuldensituatie van onze regio. Geleidelijk zullen wij komen tot een volledig inzicht in een begroting die voor iedereen begrijpbaar moet zijn.

De initiële begroting werd op een nieuwe leest geschoeid conform de wet. Tijdens de besprekingen ging de bezorgdheid naar de onduidelijkheid over de verbintenissen van het verleden en het werkelijke bedrag van directe en gewaarborgde schulden. De antwoorden waren niet altijd volledig omdat de administratie moest werken op basis van gegevens van andere departementen.

Via het bijblad 1991 lichten wij de Raad in over de budgettaire en financiële toestand. Er wordt verder gewerkt aan een verfijning en bijwerking van deze gegevensbank.

Je répondrai tout à l'heure de manière plus précise à MM. André et Adriaens.

Certains membres se sont étonnés du volume important des crédits supplémentaires. A première vue on aurait plutôt tendance à leur donner raison. Toutefois, il est nécessaire d'examiner la nature de ces crédits supplémentaires ainsi que leur justification.

Quatre catégories existent.

La première catégorie est celle des crédits venus à échéance et qui doivent être repris pour payer des engagements des années précédentes.

En 1990, l'annalité budgétaire a été respectée pour la toute première fois. A la fin de l'année, sont tombés en annulation 9,7 milliards de crédits d'engagement et 5,4 milliards de crédits d'ordonnancement. De ces derniers crédits, 1,3 milliard devait être réinscrit.

De tweede categorie betreft de sectoren openbare werken en verkeerswezen. Het investeringsprogramma werd sneller uitgevoerd dan dit het geval was op nationaal niveau. Op zich zelf is dat verheugend, maar het heeft tot gevolg dat wij hetzij de uitvoering van het investeringsprogramma moeten afremmen, hetzij bijkomende kredieten moeten inschrijven om de gerealiseerde investeringen te vereffenen. De Executieve koos voor de tweede optie rekening houdend met de financiële mogelijkheden van het Gewest, hoewel dit toch 1,7 miljard vergt. Mijnheer Stalport, ik onderstreep dat dit een eenmalig feit is en dat wij er in de toekomst moeten over waken dat de begroting wordt gerespecteerd. Men moet het ritme aanpassen aan de budgettaire mogelijkheden en niet andersom.

Ik vind het een goede operatie. Mevrouw de 'T Serclaes heeft er daarnet nog aan herinnerd dat de Brusselse bevolking zich erover verheugt dat de werken sneller vorderen dan voorzien. Zij trekken zich niets aan van de begroting.

Ten derde wordt een bijkrediet van 1,6 miljard voor de huisvestingsschuld gevraagd omdat wij het principe *qui paie ses dettes, s'enrichit* wensen toe te passen.

Eindelijk werd de opsplitsing gemaakt van de lasten van de sociale-huisvestingssector tussen de drie gewesten. Dus ook hier klaart de hemel op. Rekening houdend met de schulden kan eindelijk een financieringsplan worden uitgewerkt. Minister Gosuin heeft dit in commissie toegelicht.

La dette du logement sera amortie sur une période de 27 ans. Cette longue période d'amortissement fait toutefois l'objet de critiques de certains conseillers ici présents. Je leur demande de ne pas perdre de vue que, en dehors de ce remboursement anticipé, le délai normal étant de 66 ans, la Région finance un milliard par an en investissements nouveaux dans ce secteur, avec des moyens budgétaires.

Le remboursement accéléré de la dette existante ainsi que l'octroi de moyens budgétaires importants doivent permettre, à terme, d'intensifier considérablement les efforts en faveur du secteur du logement social. Et nous en avons besoin à Bruxelles!

Quatrième catégorie: les dépenses de personnel.

Nous sommes dans une période transitoire, une période d'incertitude en matière de prévisions budgétaires. L'adaptation du budget comporte, suivant l'exécution du budget 1991, pour les cinq premiers mois de l'année, une certaine marge qui doit être considérée comme un crédit provisionnel destiné à la programmation sociale, au recrutement et à la restructuration de l'administration. Dès que cette opération sera terminée nous

allons pouvoir faire des estimations précises et un planning à longue échéance pourra être établi.

Quid het financieringstekort. De begroting 1991 mag niet afzonderlijk worden beschouwd. Wij moeten rekening houden met de thesauriesaldi van de voorgaande jaren die ongeveer 10 miljard belopen en waarvan reeds 3,7 miljard ter beschikking werden gesteld van de eigen thesaurie. Ik kom daar later op terug. Ik verzeker de Raad dat in de loop van 1991 het te financieren saldo de toegelaten 6,6 miljard niet zal overschrijden. De leningscapaciteiten van de voorgaande jaren zullen niet worden aangesproken, wat niet betekent dat dit in de toekomst niet zou kunnen gebeuren.

Wij blijven duidelijk binnen de marge aangegeven door de Hoge Raad van Financiën, waarover ook de heer Béghin heeft gesproken. Wij zullen het natuurlijk tekort dat door de nationale regering onder vorm van annuïteiten terugbetaald wordt, handhaven. Er is geen sprake van financiële avonturen in Brussel, wat wij in de komende jaren meer dan ooit kunnen bewijzen.

De heer André heeft zoals gewoonlijk gesproken over de gewestelijke schuld. Ik heb — hij heeft mij daarvoor bedankt en gefeliciteerd — in de bijlage van het verslag alle cijfers gedetailleerd gegeven. Er is geen sprake meer van een toename van deze schuld. De schuld die wij in de boeken hebben gevonden op het ogenblik dat wij bevoegd werden, is niet meer toegenomen met uitzondering van de MIVB-investeringen. Er werd een einde gemaakt aan het in het verleden zo vaak gehanteerde systeem van gedebudgetteerde uitgaven.

Indien de gemeentebesturen erin slagen hun verbintenis inzake uitstaande in de loop van de jaren tachtig met waarborg van het Gewest aangegane schulden te respecteren, dan zullen er ook belangrijke bijkomende middelen vrijkomen die dan kunnen worden aangewend om de beleidsopties beter en sneller te realiseren.

A l'attention de M de Patoul, je dirai un mot des taxes régionales. Leur évolution est, je crois, imprévisible. Personne ne peut augurer de l'avenir à ce sujet. Je suis réaliste. Je ne suis ni optimiste, ni pessimiste. Les principales taxes étant les droits de succession et les droits d'enregistrement, l'une étant en hausse, l'autre en diminution, le produit de ces deux taxes est dépendant non seulement des prix pratiqués dans l'immobilier mais aussi du nombre d'opérations. Là, l'expérience nous apprend que les fluctuations sont considérables à Bruxelles. Donc, soyons prudents!

Une étude comparative pour les années 1989, 1990 et les premiers mois de 1991 permet de rehausser le produit des taxes régionales pour l'année 1991. Cependant, étant donné ces fluctuations, et en bons pères de famille, nous avons jugé prudent de conserver les chiffres initiaux. Par conséquent, j'estime qu'on peut difficilement nous reprocher d'agir inconsidérément.

J'en arrive ainsi à ma dernière réponse et j'en aurai ainsi terminé, Monsieur le Président. Je répondrai dans l'ordre chronologique à chacune des questions qui m'ont été posées.

Tout d'abord, M. André parle toujours de la fameuse dette de 80 milliards comme s'il s'agissait d'une dette que nous avons contractée. Or, il s'agit d'une dette que nous avons héritée et qui comprend la dette sur le logement. Or, à plusieurs reprises, on a insisté sur le fait que la dette du logement était spéciale. D'une part la Région a une dette de 25 milliards à l'égard du FADELS et, d'autre part, la Région possède une créance de 24 milliards sur les sociétés agréées. Donc, ces montants se compensent, sans oublier 3,1 milliards de financement direct, lequel augmente chaque année d'un milliard.

Globalement parlant, la situation du logement social est donc positive mais cela n'empêche que la Région doit assumer une charge budgétaire très lourde qui lui vient du passé, sous forme de paiement d'intérêts.

Vous n'ignorez pas, en effet, que les sociétés agréées ne paient que 2,5 p.c. d'intérêt, ce qui représente un taux nettement inférieur à celui que nous payons nous-mêmes pour rembourser cette dette. J'estime donc que ce débat sur les dettes régionales de la Région de Bruxelles peut se faire dans la clarté. Tous les tableaux sont publiés. Il s'agit en réalité d'environ 55 milliards, en ce compris la dette régionale, la dette garantie pour les communes, sans la dette du logement qui est une dette spéciale. C'est dans ces conditions que nous allons devoir travailler et honorer ces dettes du passé.

Monsieur Adriaens, vous avez parlé de l'annulation, fin 1990, d'un crédit de 2 milliards en matière d'hygiène. Un bref historique est nécessaire pour me permettre de répondre à cette question. L'Exécutif précédent avait constitué une sorte de cagnotte de 1,8 milliard sur la section 38 «Hygiène».

L'intention de l'Exécutif était de rembourser la dette des emprunts en matière de travaux subsidiés communaux. Cette intention ne s'est pas concrétisée avant la fin de cet Exécutif (juillet 1989).

Une autre idée envisagée avait été de transférer cette cagnotte de 1,8 milliard de la section «Hygiène» à la tutelle pour rembourser une partie des emprunts Hatry. Mais ici, on s'est heurté aux conventions existantes qui ne permettaient pas de remboursement anticipé. L'échéance du 31 décembre 1990 étant arrivée, le crédit est tombé en annulation.

Je voudrais également répondre à tous ceux qui m'ont interrogé sur le problème des soldes de trésorerie et remercier ceux qui m'ont assuré de l'appui respectif de leur parti. Je puis dire à ce sujet que j'ai insisté personnellement auprès du Premier Ministre, et que le Président de notre Exécutif, tous les ministres concernés ainsi que les Secrétaires d'Etat, interviennent respectivement quand il le faut afin que ce problème de soldes de trésorerie de l'Etat central, dûs à notre Région, soit réglé le plus vite possible.

Je souhaite faire le point sur ces négociations et j'aurai d'ailleurs encore à ce sujet des conversations ce soir.

Le gouvernement a reconnu devant les groupes de techniciens qui se sont réunis pour discuter de cette matière, le bien-fondé de la demande de Bruxelles. L'administration des Finances examine actuellement le contenu de ce solde et le rapport est attendu pour le 15 juin.

Je crois, Chers Collègues, qu'il s'agit là d'un problème important. L'Exécutif flamand et l'Exécutif wallon ont reçu les soldes du passé. Je ne vois pas pourquoi nous serions traités différemment. Nos revendications sont semblables à celles formulées par les deux autres exécutifs régionaux précédemment.

J'ajoute qu'en réalité, les soldes existants doivent également contribuer au financement des engagements pris par le passé. Donc, si les dettes sont transférées à la Région de Bruxelles, nous devons également bénéficier de l'actif — pour parler en termes de bilan — afin de les apurer. Il ne s'agit pas d'un problème mineur pour l'Exécutif. Nous souhaiterions qu'il soit tranché dans les jours à venir car cela nous permettrait de remplir tous nos engagements et de faire la lumière sur ce point.

M. André a abordé le problème des délibérations budgétaires (article 24). Ces délibérations, prises en application de

l'article 24, sont semblables à celles qui ont été prises dans le passé à de nombreuses reprises.

Chez nous, c'est un phénomène assez exceptionnel mais les Exécutifs précédents — et M. André doit le savoir — en ont fait un usage régulier, ainsi que le gouvernement national. Au lendemain de la réunion de de la Commission des Finances, j'ai écrit au Président de l'Exécutif pour l'inviter à transmettre immédiatement ces délibérations. Je ne suis pas formel à ce sujet, mais d'après nos informations — et ce point est actuellement vérifié —— elles seront transmises dans les prochaines heures à moins que cela n'ait déjà été fait.

Je voudrais également, Monsieur André, faire une mise au point au sujet de la cagnotte. Celle-ci existe, c'est indéniable. Vous l'avez toujours mise en cause lors des précédentes discussions. Mais une dette, nous a également été léguée par nos prédécesseurs — et je ne leur en fais pas grief — mais je constate que si aujourd'hui, vous vous vantez de cette cagnotte, vous ne parlez pas de la dette. Pourtant, il s'agit également d'un héritage du passé. En effet, lorsque vous — ou d'autres — étiez aux affaires dans les cabinets ministériels, nos prédécesseurs ont emprunté pour les communes en 1983 et 1984. Il s'agissait des emprunts Hatry, qui viendront à échéance entre 1992 et 1997. C'est donc nous qui devrons les rembourser. Comme M. Stalport l'a justement dit, ces années seront des années vérité. En effet, toutes les dettes contractées par des Exécutifs antérieurs devront être remboursées. La cagnotte existe donc effectivement mais nous devont également tenir compte des dettes qui sont beaucoup plus importantes.

J'en arrive à présent au logement social. Permettez-moi de vous dire, Monsieur André, sans entrer dans d'inutiles polémiques qu'entre 1980 et 1988, en vue de rembourser ces dettes, il n'y eu qu'un seul versement s'élevant à un milliard. Aujourd'hui, je vous propose un schéma visant à agir sérieusement. Le dossier du logement social et de toutes ses dettes doit être traité; ce problème nous a été légué, et il doit être résolu. Il ne nous reste donc, qu'à prendre le taureau par les cornes.

Je vous rappelle donc qu'en ce qui concerne le logement social, on a payé, en tout et pour tout, un seul milliard entre 1989 et 1988. Si l'on avait payé les charges de ce secteur pendant cette période, la cagnotte aurait été négative d'au moins 10 milliards. C'est donc un peu trop facile de prétendre aujourd'hui que la cagnotte est importante; c'est parce que les dettes n'ont pas été payées!

Je conclurai par une réponse très brève à Mme de T'Serclaes. Elle m'a demandé si l'étude prenait en considération le problème — relatif à la fiscalité à Bruxelles — soulevé par M. Harmel. Je réponds par l'affirmative.

Je crois avoir ainsi répondu le mieux possible à tous les intervenants. J'ajouterai simplement que les accords de La Hulpe sont exécutés selon ce qui est prévu dans nos accords politiques. *(Applaudissements sur les bancs de la majorité.)*

M. le Président. — La parole est à M. André.

M. André. — Monsieur le Président, je remercie M. le Ministre pour les réponses qu'il vient de nous communiquer. Elles sont, il faut le reconnaître, d'une grande honnêteté!

En ce qui concerne, tout d'abord, le dernier point que vous avez évoqué, Monsieur le Ministre, vous nous reprochez de parler continuellement de la cagnotte — nous en connaissons enfin le montant! — mais de ne jamais aborder la question des dettes. Mes interventions concernent pourtant souvent ce point, Monsieur le Ministre. En effet, nous avons rappelé à plusieurs reprises — mais vous semblez quelque peu amnésique! — qu'avec une autre casquette que celle que vous portez actuellement, vous avez voté la loi de financement que nous, libéraux, avons rejetée et qui prévoit le transfert de cette dette à la Région bruxelloise. Si vous n'aviez pas approuvé cette loi, votre dette ne s'élèverait pas, aujourd'hui, à 80 milliards!

M. Stalport. — Vous dites n'importe quoi!

M. Vandenhaute. — Laissez parler M. André, Monsieur Stalport.

Faites preuve d'un esprit démocratique!

M. André. — Vous n'êtes pas impliqué dans ce que je viens de dire, Monsieur Stalport, mais à l'époque, vos amis et ceux de M. Chabert étaient assez naïfs pour imaginer que la dette n'atteignait qu'une trentaine de milliards. S'ils avaient su qu'elle s'élevait à 80 milliards, peut-être auraient-ils, ainsi que nous l'avons fait, refusé de voter cette loi de financement.

Vous prétendez que si la dette du logement social est actuellement de 25 milliards, c'est parce que nous n'avons pas effectué de remboursement. Mettons les choses au clair! Si cette dette n'a pas été remboursée entre 1980 et 1988, c'est parce que les accords de répartition entre les Régions n'existaient pas et que la clef la plus favorable à la Région bruxelloise était la clef d'investissement et non celle de remboursement. C'est la raison pour laquelle aucun remboursement n'a eu lieu.

On essaie toujours de faire endosser les responsabilités par les autres. Selon vous, les dettes sont imputables à vos prédécesseurs! Vos amis politiques, d'autres faisant partie de votre coalition et vous-même avez pourtant voté la loi de financement! Vous avez, aujourd'hui, recours à l'ensemble des cagnottes pour combler les déficits budgétaires.

Laissez-moi vous montrer un dessin de Royer, paru dans *Le Soir* de ce jour. *(M. André montre le journal aux membres de l'Assemblée.)* Ce croquis, je le reconnais, concerne un autre budget mais rappelle toutefois étrangement celui de notre Région. On y voit deux personnes — l'une d'entre elles aurait pu être M. Chabert — boucher le trou du budget 1991 alors que, derrière elles, se creuse celui du budget 1992... Il me semble que vous agissez de la même façon. En outre, vous le faites dans des conditions amusantes.

M. Vandenbossche. — Vous aussi, vous êtes amusant!

M. André. — En effet, vous nous conseillez de voter l'ajustement budgétaire en nous assurant qu'il est déjà financé.

Dans votre réponse, vous nous dites être presque sûr d'obtenir les 6 milliards 4 de trésorerie, mais pas tout à fait...! Vous ajoutez: «c'est pourquoi je demande aux chefs de groupe de tous les partis membres de la majorité de m'appuyer, ainsi qu'à tous les Ministres, d'insister auprès des membres du gouvernement national».

Même s'il y a, semble-t-il, un avis favorable du gouvernement, le montant de ce solde est discuté et un rapport est attendu pour le 15 juin.

Aujourd'hui 13 juin, vous nous demandez de voter un ajustement budgétaire qui utilise des moyens dont vous ne disposez pas encore et dont vous connaîtrez peut-être l'importance le 15 juin. En ce qui concerne les délibérations budgétaires: vous nous dites que nous allons les recevoir.

Vous nous faites un procès d'intention! Nous ne vous avons pas reproché d'avoir pris des délibérations budgétaires, comme cela a été fait par d'autres Exécutifs: nous vous avons seulement reproché de ne pas nous en avoir informés avant de prendre une décision.

Pour conclure, en ce qui concerne votre réponse, je dirai qu'aujourd'hui, 13 juin, l'impasse de trésorerie, compte tenu de l'ajustement que vous déposez aujourd'hui, est de 8 milliards.

Peut-être le 15 juin disposerez-vous de 6,4 milliards, si l'Etat décide de vous les octroyer. Mais peut-être ne vous accordera-t-il que 5 ou 4 milliards; nous l'ignorons.

Pour l'instant, il s'agit de 8 milliards et, dans les documents que nous avons reçus, vous ne prévoyez aucun moyen de les financer, vous fiant à votre bonne étoile ou prévoyant un nouvel ajustement en automne avec peut-être d'autres dérapages, notamment au niveau de l'Agglomération. A ce moment-là, vous nous demanderez, à nouveau, l'autorisation d'emprunter.

Non, Monsieur le Ministre, nous ne pouvons accepter ce principe et nous refusons de voter l'ajustement que vous nous proposez aujourd'hui. *(Applaudissements sur les bancs PRL.)*

M. le Président. — La parole est à M. Adriaens.

M. Adriaens. — Monsieur le Président, des trois critiques formulées par le groupe Ecolo à votre ajustement budgétaire, Monsieur Chabert, vous avez apporté une précision à la première concernant l'abandon de nombreux montants importants consacrés, initialement, à la défense de l'environnement.

Vous avez effectivement précisé qu'une «cagnotte» de 1,8 milliard destinée à l'assainissement des cours d'eau et à la réparation des égouts, accumulée à la section 38 depuis des années, a été abandonnée. Cela explique effectivement le retard de plus en plus important pris dans la problématique de l'épuration des eaux, et confirme ce que nous avions prévu. 250 millions ont été perdus, par ailleurs, parce que vous n'êtes pas capable d'instaurer une taxe basée sur le principe du «pollueur-payeur» dans le domaine des déchets ménagers.

Notre deuxième critique concernait l'importance exagérée accordée à l'image internationale de Bruxelles, seul domaine dans lequel vous faites un tel effort de développement. Vous êtes conséquent avec vous-même, vous le défendez, mais le groupe Ecolo continue à dire qu'il y a là un déséquilibre entre les plus favorisés, qui reçoivent beaucoup, et les défavorisés qui reçoivent peu.

En ce qui concerne la concrétisation réelle de l'accord de La Hulpe, vous êtes très discret. Cet accord au sein de l'Exécutif a dû être douloureux pour certains et il faut peut-être remercier un Ministre flamand de ne pas insister trop lourdement sur la victoire qu'il a remportée dans ce domaine! Je vous remercie. *(Applaudissements sur les bancs Ecolo.)*

M. le Président. — La discussion générale conjointe est close.

De samengevoegde algemene bespreking is gesloten.

PROJET D'ORDONNANCE AJUSTANT LE BUDGET DES VOIES ET MOYENS DU MINISTERE DE LA REGION DE BRUXELLES-CAPITALE POUR L'ANNEE BUDGETAIRE 1991

Discussion des articles

ONTWERP VAN ORDONNANTIE HOUDENDE AANPASSING VAN DE MIDDELENBEGROTING VAN HET MINISTERIE VAN HET BRUSSELSE HOOFDSTEDELIJK GEWEST VOOR HET BEGROTINGSJAAR 1991

Artikelsgewijze bespreking

M. le Président. — Nous passons à l'examen des articles du projet d'ordonnance.

Wij vatten de artikelsgewijze bespreking aan van het ontwerp van ordonnantie.

D'abord du tableau budgétaire.

Eerst de begrotingstabel.

Quelqu'un demande-t-il la parole sur un de ses articles? *(Non.)*

Vraagt iemand het woord bij één der artikelen van de tabel? *(Neen.)*

— Adopté.

Aangenomen.

Les articles du tableau sont donc adoptés (voir Doc. du Conseil A 113/1 et 2 — 90/91).

Dan zijn de artikelen van de tabel aangenomen (zie Stuk van de Raad A 113/1 en 2 — 90/91).

Nous passons maintenant aux articles du projet d'ordonnamen.

Nu de artikelen van het ontwerp van ordonnantie.

Article 1er. Pour l'année budgétaire 1991, les recettes courantes sont réévaluées à la somme de 29 485 500 000 francs, soit une majoration de 426 200 00 francs, conformément au Titre Ier du tableau ci-annexé.

Artikel 1. Voor het begrotingsjaar 1991 worden de lopende ontvangsten herraamd op 29 485 500 000 frank, hetzij een verhoging met 456 200 000 frank overeenkomstig Titel I van de hierbijgaande tabel.

— Adopté.

Aangenomen.

Art. 2. Pour l'année budgétaire 1991, les recettes en capital sont réévaluées à la somme de 4 255 200 000 francs, soit une diminution de 250 000 000 de francs, conformément au Titre II du tableau ci-annexé.

Art. 2. Voor het begrotingsjaar 1991 worden de kapitaalontvangsten herraamd op de som van 4 255 200 000 frank,

hetzij een vermindering met 250 000 000 frank, overeenkomstig Titel II van de hierbijgaande tabel.

— Adopté.

Aangenomen.

Art. 3. La présente ordonnance entre en vigueur le jour de sa publication au *Moniteur belge*.

Art. 3. Deze ordonnantie treedt in werking de dag van haar bekendmaking in het *Belgisch Staatsblad*.

— Adopté.

Aangenomen.

Art. 4. La présente ordonnance règle une matière visée à l'article 107*quater* de la Constitution.

Art. 4. Deze ordonnantie regelt een materie bedoeld in artikel 107*quater* van de Grondwet.

— Adopté.

Aangenomen.

M. le Président. — Nous procéderons tout à l'heure au vote nominatif sur l'ensemble du projet d'ordonnance.

Wij zullen straks tot de naamstemming over het geheel van het ontwerp van ordonnantie overgaan.

PROJET D'ORDONNANCE AJUSTANT LE BUDGET GENERAL DES DEPENSES DU MINISTERE DE LA REGION DE BRUXELLES-CAPITALE POUR L'ANNEE BUDGETAIRE 1991

Discussion des articles

ONTWERP VAN ORDONNANTIE HOUDENDE AANPASSING VAN DE ALGEMENE UITGAVENBEGROTING VAN HET MINISTERIE VAN HET BRUSSELSE HOOFDSTEDELIJK GEWEST VOOR HET BEGROTINGSJAAR 1991

Artikelsgewijze bespreking

M. le Président. — Nous passons à l'examen des articles du projet d'ordonnance.

Wij vatten de artikelsgewijze bespreking van het ontwerp van ordonnantie aan.

D'abord le tableau budgétaire, tel qu'amendé par la commission.

Eerst de begrotingstabel aldus door de commissie geamendeerd.

Quelqu'un demande-t-il la parole sur un de ces articles? *(Non.)*

Vraagt iemand het woord bij één der artikelen van de tabel? *(Neen.)*

Les articles du tableau ainsi amendé sont donc adoptés (voir Doc. du Conseil A 114/1 et 2 — 90/91).

De artikelen van de tabel zoals geamendeerd zijn dus aangenomen (zie Stuk van de Raad A 114/1 en 2 — 90/91).

Nous passons maintenant aux articles du projet d'ordonnance, tels qu'adoptés par la commission.

Nu de artikelen van het ontwerp van ordonnantie, zoals door de commissie aangenomen.

Article 1er. La présente ordonnance règle une matière visée à l'article 107*quater* de la Constitution.

Artikel 1. Deze ordonnantie regelt een materie bedoeld in artikel 107*quater* van de Grondwet.

— Adopté.

Aangenomen.

Art. 2. Conformément au tableau annexé à la présente ordonnance, les crédits inscrits au budget général des dépenses pour l'année budgétaire 1991 sont ajustés comme suit (en millions de francs):

	Crédits d'engagement	Crédits d'ordonnancement
Crédits non dissociés		
Initiaux	32 704,5	32 704,5
Crédits supplémentaires	2 225,3	2 225,3
Réductions	−697,0	−697,0
Ajustés	34 232,8	34 232,8
Crédits supplémentaires pour années antérieures	59,4	59,4
Crédits dissociés		
Initiaux	10 750,0	6 405,0
Crédits supplémentaires	921,5	3 588,4
Réductions	—	—
Ajustés	11 171,5	9 993,4
Totaux		
Initiaux	43 454,5	39 109,5
Ajustés	45 904,3	44 226,2
Années antérieures	59,4	59,4

Art. 2. Overeenkomstig de tabel gevoegd bij deze ordonnantie worden de in de algemene uitgavenbegroting voor het begrotinsjaar 1991 ingeschreven kredieten als volgt aangepast (in miljoenen franken):

	Vast-leggings-kredieten	Ordonnan-cerings-kredieten
Niet-gesplitste kredieten		
Initiaal	32 704,5	32 704,5
Bijkredieten	2 225,3	2 225,3
Verminderingen	−697,0	−697,0
Aangepast	34 232,8	34 232,8
Bijkredieten voor vorige dienstjaren	59,4	59,4
Gesplitste kredieten		
Initiaal	10 750,0	6 405,0
Bijkredieten	921,5	3 588,4
Verminderingen	—	—
Aangepast	11 671,5	9 993,4
Totaal		
Initiaal	43 454,5	39 109,5
Aangepast	45 904,3	44 226,2
Vorige dienstjaren	59,4	59,4

— Adopté.

Aangenomen.

Art. 3. Dans l'ordonnance du 11 janvier 1990 contenant le Budget des dépenses pour l'année budgétaire 1990 est inséré un article 22*bis* libellé comme suit:

«§ 1er. Le crédit non dissocié inscrit à l'article 43.02, section 34, Titre I, peut couvrir des obligations d'années antérieures relatives aux emprunts contractés par la SDRB en vue de l'acquisition de terrains industriels, engagés et ordonnancées auparavant à charge du Fonds d'expansion économique 60.01.01.29A, Titre IV, Partie I.

§ 2. Le crédit non dissocié inscrit à l'article 63.02, section 34, Titre II, peut couvrir des obligations d'années antérieures, relatives aux emprunts contractés par la SDRB en vue de l'acquisition de terrains industriels, engagées et ordonnancées à charge du Fonds d'expansion économique 60.01.01.13A, Titre IV, Partie II.»

Art. 3. In de ordonnantie van 11 januari 1990 houdende de Uitgavenbegroting 1990 wordt een artikel 22*bis* ingelast luidende als volgt:

«§ 1. Het niet-gesplitste krediet voorzien op artikel 43.02, sectie 34, Titel I, mag verbintenissen dekken van voorgaande jaren met betrekking tot de leningen van de GOMB voor aanschaf van industriegronden voorheen vastgelegd en geordonnanceerd ten laste van het Fonds voor economische expansie 60.01.01.29A, Titel IV, Deel I.

§ 2. Het niet-gesplitste krediet voorzien op artikel 63.02, sectie 34, Titel II, mag verbintenissen dekken van voorgaande jaren met betrekking tot de leningen van de GOMB voor aanschaf van industriegronden, vastgelegd en geordonnanceerd ten laste van het Fonds voor economische expansie 60.01.01.13A, Titel IV, Deel II.»

— Adopté.

Aangenomen.

Art. 4. § 1er. Les obligations existantes sur le Fonds d'expansion économique 60.01.A, section II, sous-section I, division 11, en matière de charges d'intérêts des emprunts contractés par la SDRB en vue d'acquérir des terrains industriels, peuvent être liquidées en 1991 sur l'allocation de base 16.06.0.43.03.

§ 2. Les obligations existantes sur le Fonds d'expansion économique 60.01.A de la section II, sous-section I, division 11, en matière d'amortissement des emprunts contractés par la SDRB en vue d'acquérir des terrains industriels, peuvent être liquidées en 1991 sur l'allocation de base 16.06.0.63.09.

Art. 4. § 1. De verbintenissen inzake de interestlasten van de leningen van de GOMB voor aanschaf van industriegronden, uitstaande op het Fonds voor economische expansie 60.01.A, sectie II, subsectie I, afdeling 11, kunnen in 1991 worden vereffend op de basisallocatie 16.06.0.43.03.

§ 2. De verbintenissen inzake de aflossingen van de leningen van de GOMB voor aanschaf van industriegronden, uitstaande op het Fonds voor economische expansie 60.01.A, sectie II, subsectie I, afdeling 11, kunnen in 1991 worden vereffend op basisallocatie 16.06.0.63.09.

— Adopté.

Aangenomen.

Art. 5. En exécution de l'article 18, § 2, de la loi du 28 juin 1963 modifiant et complétant les lois sur la comptabilité de l'Etat, les reports de crédits dissociés faisant l'objet des arrêtés de l'Exécutif du 16 avril 1991 sont approuvés.

Art. 5. In uitvoering van artikel 18, § 2, van de wet van 28 juni 1963 tot wijziging en aanvulling van de wetten op de Rijkscomptabiliteit worden de overdrachten van gesplitste kredieten die het voorwerp uitmaken van de besluiten van de Executieve van 16 april 1991 goedgekeurd.

— Adopté.

Aangenomen.

Art. 6. L'Exécutif est autorisé à octroyer des subventions de fonctionnement et d'investissement à charge des allocations de base figurant dans le budget administratif et reprises ci-après:

Division 10 — Dépenses générales:

Subside à l'a.s.b.l. Service social du Ministère de la Région de Bruxelles-Capitale: A.B. 10.0.1.33.01.

Subventions aux organismes chargés de statistiques régionales: A.B. 10.1.1.33.03.

Subventions en matière de politique scientifique non économoque: A.B. 10.4.0.31.30.

Division 11 — Développement économique:

Subvention au CERB: A.B. 11.1.2.43.51.

Subsides à l'Industrie hôtelière: A.B. 11.2.3.30.02.

Division 15 — Logement:

Dotation d'investissement au Fonds du Logement des familles de la Région de Bruxelles-Capitale: A.B. 15/04/1/82.01.

Division 16 — Aménagement du territoire:

Subsides aux pouvoirs locaux et organismes d'intérêt public pour la rénovation des sites d'activités économiques désaffectés: A.B. 16.5.0.63.09.

Division 21 — Politique de l'énergie:

Subsides aux pouvoirs publics faisant appel au «Tiers-investisseur»: A.B. 21.2.3.63.01.

Division 22 — Coordination de la politique de l'Exécutif:

Subventions en matière de promotion de l'image nationale et internationale de la Région de Bruxelles-Capitale: A.B. 22.1.1.33.01.

Subvention de fonctionnement à l'a.s.b.l. «Bureau de liaison Bruxelles-Europe»: A.B. 22.1.1.33.02.

Subventions en matière de promotion de l'image nationale et internationale de la Région de Bruxelles-Capitale: A.B. 22.1.1.63.01.

Subventions à l'a.s.b.l. «Bureau de liaison Bruxelles-Europe» en matière de dépenses de capital: A.B. 22.1.1.63.02.

Art. 6. De Executieve wordt gemachtigd werkings- en investeringssubsidies toe te kennen ten laste van de volgende basisallocaties uit de administratieve begroting:

Afdeling 10 — Algemene uitgaven:

Subsidie aan de v.z.w. Sociale Dienst van het Ministerie van het Brusselse Hoofdstedelijk Gewest: B.A. 10.0.1.33.01.

Toelagen aan instellingen belast met gewestelijke statistieken: B.A. 10.1.1.33.03.

Toelagen inzake niet-economisch wetenschapsbeleid: B.A. 10.4.0.31.30.

Afdeling 11 — Economische Ontwikkeling:

Toelage aan de GERB: B.A. 11.1.2.43.51.

Toelagen aan Hotelnijverheid: B.A. 11.2.3.30.02.

Afdeling 15 — Huisvesting:

Investeringsdotatie aan het Woningfonds van de Gezinnen van het Brusselse Hoofdstedelijk Gewest: B.A. 15/04/1/82.01.

Afdeling 16 — Ruimtelijke Ordening:

Toelagen aan lokale besturen en instellingen van openbaar nut voor de vernieuwing van afgedankte bedrijfsruimten: B.A. 16.5.0.63.09.

Afdeling 21 — Energiebeleid:

Subsidies aan openbare besturen die beroep doen op de «Derde-investeerder»: B.A. 21.2.3.63.01.

Afdeling 22 — Coördinatie van het beleid van de Executieve:

Toelagen in verband met de bevordering van het nationale en internationale imago van het Brusselse Hoofdstedelijk Gewest: B.A. 22.1.1.33.01.

Werkingstoelage aan de v.z.w. «Verbindingsbureau Brussel-Europa»: B.A. 22.1.1.33.02.

Toelagen voor de bevordering van het nationale en internationale imago van het Brusselse Hoofdstedelijk Gewest: B.A. 22.1.1.63.01.

Toelagen aan de v.z.w. «Verbindingsbureau Brussel-Europa» inzake kapitaalsuitgaven: B.A. 22.1.1.63.02.

— Adopté.

Aangenomen.

Art. 7. Dans les tableaux de la section II (Dépenses sur fonds budgétaires) de l'ordonnance du 10 janvier 1991 contenant le budget général des dépenses de la Région de Bruxelles-Capitale pour l'année budgétaire 1991, sont réinscrits, dans la sous-section I, Division 15, le fonds 60.21 «Subsides à la Société nationale du Logement et à la Société nationale terrienne pour leur permettre de couvrir les intérêts qu'elles doivent à leurs prêteurs, jusqu'à concurrence de la différence entre le montant de ces intérêts et la quote-part annuelle d'intérêt mise à leur charge, ainsi que les primes de remboursement qu'elles ont consenties à leurs prêteurs et la charge supplémentaire résultant pour elles de l'application de la taxe sur la valeur ajoutée sur le prix de la construction» et dans la sous-section II, Division 15, le fonds 60.35 «Fonds destiné à la création de réserves foncières pour la construction de logements sociaux et à la réalisation de logements sociaux».

Art. 7. In de tabellen van sectie II (Uitgaven op begrotingsfondsen) van de ordonnantie van 10 januari 1991 houdende de algemene uitgavenbegroting van het Brusselse Hoofdstedelijk Gewest voor het begrotingsjaar 1991, worden heringeschreven, onder subsectie I, Afdeling 15, het fonds 60.21 «Toelage aan de Nationale Maatschappij voor de Huisvesting en aan de Nationale Landmaatschappij om ze in de mogelijkheid te stellen tot de betaling over te gaan van de interesten die ze aan hun leners verschuldigd zijn, ten belope van het verschil tussen het totaal bedrag van deze interesten en het jaarlijks interestenaandeel dat te hunnen laste is gelegd alsmede van de terugbetalingspremies die ze aan hun leners hebben toegestaan en van de bijkomende last die voor hen voortvloeit uit de toepassing van de belasting over de toegevoegde waarde op de bouwprijzen», en onder subsectie II, Afdeling 15, het fonds 60.35 «Fonds bestemd om grondreserves aan te leggen voor de bouw van volkswoningen en om de sociale woningbouw te verzenlijken».

— Adopté.

Aangenomen.

Art. 8. Les crédits accordés par la présente ordonnance sont couverts par les recettes générales de la Région.

Art. 8. De kredieten toegestaan bij deze ordonnantie worden door de algemene middelen van het Gewest gedekt.

— Adopté.

Aangenomen.

Art. 9. La présente ordonnance entre en vigueur le jour de sa publication au *Moniteur belge.*

Art. 9. Deze ordonnantie treedt in werking op de dag van haar bekendmaking in het *Belgisch Staatsblad.*

M. le Président. — A cet article, M. André présente l'amendement (n° 1) que voici:

Op dit artikel stelt de heer André volgend amendement (nr. 1) voor:

« Remplacer cet article par la disposition suivante:

« La présente ordonnance entre en vigueur le 30 juin 1991.»

« Dit artikel te vervangen door de volgende bepaling:

« Deze ordonnantie treedt in werking op 30 juni 1991.»

La parole est à M. André pour justifier son amendement.

M. André. — Monsieur le Président, nous n'avons pas jugé bon de déposer d'amendements aux autres articles parce que cet ajustement du budget général des dépenses pour l'année budgétaire 1991 était inamendable. Notre amendement à l'article 9 a pour objectif d'aider le Ministre des Finances et d'être constructifs. En effet, le Ministre des Finances a rencontré de sérieux problèmes dans l'exécution de l'ajustement budgétaire de 1990. Dans l'ordonnance qui avait été votée, il avait prévu que celle-ci entrerait en vigueur le jour de sa publication au *Moniteur belge.*

Elle n'a été publiée que le 2 mars 1991. Le Ministre des Finances n'a donc pu utiliser l'ajustement budgétaire 1990 qu'à partir du 3 mars 1991. Comme il fait la même erreur cette fois-ci, je lui propose gentiment de spécifier la date d'entrée en vigueur. Je propose donc de remplacer l'article 9 par la disposition suivante: «La présente ordonnance entre en vigueur le 30 juin 1991.»

Nous avons déposé cet amendement dans le souci d'aider la Ministre des Finances.

M. Chabert, Ministre des Finances, du Budget, de la Fonction publique et des Relations extérieures. — C'est gentil de votre part mais ce n'est pas nécessaire. Je demande le rejet de l'amendement.

M. le Président. — L'amendement et l'article sont réservés.

Het amendement en het artikel zijn aangehouden.

Nous procéderons tout à l'heure au vote nominatif sur l'amendement, sur l'article réservé et sur l'ensemble du projet d'ordonnance.

Wij zullen straks tot de naamstemming over het amendement, het aangehouden artikel en over het geheel van het ontwerp van ordonnantie overgaan.

PROJET D'ORDONNANCE RELATIF AU REGIME DE PENSION DES MEMBRES DU PERSONNEL DES ORGANISMES D'INTERET PUBLIC DEPENDANT DE LA REGION DE BRUXELLES-CAPITALE

Discussion générale

ONTWERP VAN ORDONNANTIE BETREFFENDE DE PENSIOENREGELING VAN DE PERSONEELSLEDEN VAN DE INSTELLINGEN VAN OPENBAAR NUT AFHANGEND VAN HET BRUSSELSE HOOFDSTEDELIJK GEWEST

Algemene bespreking

M. le Président. — Mesdames, Messieurs, l'ordre du jour appelle la discussion générale du projet d'ordonnance.

Dames en Heren, aan de orde is de algemene bespreking van het ontwerp van ordonnantie.

La discussion générale est ouverte.

De algemene bespreking is geopend.

M. le Président. — La parole est à M. De Coster, rapporteur.

M. De Coster, rapporteur. — Monsieur le Président, Monsieur le Ministre, Chers Collègues, mon rapport sera bref.

La loi du 28 avril 1958 relative à la pension des agents de certains organismes d'intérêt public ainsi que de leurs ayants droit, prévoit que le personnel de ces organismes peut, à charge du Trésor, bénéficier d'une pension égale à celle des agents de l'Etat.

Le but du projet d'ordonnance qui vous est présenté vise donc à conférer à l'Exécutif la faculté d'autoriser les organismes d'intérêt public qui, depuis la réforme de l'Etat, relèvent de la Région de Bruxelles-Capitale, tels que l'Office régional bruxellois de l'Emploi, la Société du Logement de la Région bruxelloise et l'Institut bruxellois pour la Gestion de l'Environnement, à participer au régime de pensions de la loi de 1958, cette autorisation se faisant par arrêté, en vertu de la présente ordonnance.

Je rappelle qu'une autorisation similaire a déjà été donnée à l'Exécutif dans les ordonnances portant création des institutions pararégionales chargées de certaines compétences d'Agglomération.

Ce projet d'ordonnance a donné lieu à très peu de discussions lors de l'examen en Commission, un membre étant cependant d'avis que l'article 3 est superflu, puisque les dispositions qu'il stipule figurent déjà à l'article 17, paragraphe 2, de la loi du 28 décembre 1984. Cet article prévoit précisément que toute modification apporté à la loi du 28 avril 1958 évoquée plus haut, s'appliquee de plein droit aux organismes d'intérêt public dépendant des Communautés et Régions dont le personnel est soumis au régime de pension instauré par lesdites lois.

Le Ministre des Finances a répondu que l'Exécutif estimait qu'il valait mieux suivre la recommandation du Conseil d'Etat dans son souci de sécurité juridique.

Enfin, il a été souligné que le personnel de la SRIB, cité dans l'exposé des motifs, ne pouvait, de par son statut juridique, bénéficier du régime de pension de la loi de 1958.

Le projet d'ordonnance a été adopté en commission par 9 voix pour et 2 abstentions. *(Applaudissements sur les bancs de la majorité.)*

De Voorzitter. — Het woord is aan mevrouw Neyts-Uyttebroeck.

Mevrouw Neyts-Uyttebroeck. — Mijnheer de Voorzitter, heren Ministers, Collega's, dit is een bijzonder kort ontwerp van ordonnantie vermits het slechts drie artikelen behelst. Op het eerste gezicht lijkt het een puur technische aangelegenheid waarbij de Executieve de verschillende instellingen vermeld in artikel 2 kan machtigen toe te treden tot het pensioenstelsel van de personeelsleden van het openbaar ambt. Deze kan nauwelijks verdere gevolgen hebben, noch voor de financiën van de betrokken instellingen, noch voor de personeelsleden op het moment dat zij hun pensioenrechten kunnen doen gelden.

Zoals ook door de verslaggever werd opgemerkt onderhandelen in het Brusselse Gewest al een aantal instellingen ingevolge de machtiging besloten in de oprichtingsordonnantie, volop over hun toetreding tot het pensioenstelsel bedoeld in de wet van april 1958. Nu blijkt dat dat helemaal niet zomaar over een neutrale of blanco operatie gaat omdat in een aantal van die pararegionale instellingen de personeelsleden een specifiek pensioenstelsel genoten, anders dan het algemeen geldend stelsel binnen het openbaar ambt.

De personeelsleden maken zich zorgen over de afbouw van dit specifiek voor de Agglomeratie geldende systeem, waarvoor ik uw aandacht vraag omdat dit onderstreept dat dit ontwerp van ordonnantie niet zomaar een zuiver technisch en verder politiek onbelangrijk ontwerp is.

Zal voor de werknemers bij pararegionale instellingen die taken van de vroegere agglomeratiediensten hebben overgenomen, dezelfde pensioenregeling gelden als voor hun oudere collega's? Of zal hun pensioenbedrag worden gelijkgeschakeld met dat van het algemeen openbaar ambt, wat beduidend minder is. Ik illustreer dat aan de hand van enkele cijfers. Voor een personeelslid van de brandweerdienst dat oorspronkelijk tewerkgesteld was in een van de 19 gemeenten, dan naar de Agglomeratie is gegaan en nu is terechtgekomen binnen de pararegionale dienst, bedraagt het pensioenbedrag berekend op basis van het lokaal stelsel van de gemeente van herkomst 276 374 frank aan 100 pct. per jaar. Het pensioenbedrag berekend op basis van de wet van april 1958 daarentegen zou 242 000 frank aan 100 pct. per jaar bedragen. Het verschil is dus minus 34 374 frank. Voor een personeelslid van de openbare reiniging dat ook zou begonnen zijn in een van de gemeenten, daarna overgegaan naar de Agglomeratie en daarna naar de pararegionale dienst zijn de verschillen de volgende. Het *sui generis* pensioenbedrag zou 255 545 frank bedragen aan 100 pct.; berekend op basis van de wet van april 1958 is dat 218 275 frank per jaar aan 100 pct.; verschil 32 270 frank per jaar. De vraag die men zich stelt: kan er een absolute garantie gegeven worden dat er op een bepaald ogenblik niet de gelijkschakeling wordt ingevoerd.

Indien het antwoord daarop positief is, betekent dat dan dat op de begroting van de desbetreffende dienst supplementaire afnames voor het toekomstige pensioenorganisme zullen moeten worden ingeschreven om hogere uitkeringen te dekken?

Tenslotte meldt men mij dat het toetreden tot het nationaal pensioensysteem voor de begroting van de ex-agglomeratie voortaan een supplementaire uitgave zou betekenen van 500 miljoen per jaar, wat niet niets is.

Zal de beslissing van de Executieve om ook de andere instellingen die in dit ontwerp worden vermeld te machtigen toe te treden tot het pensioenstelsel voor hen al dan niet supplementaire uitgaven met zich brengen? Betekent dit dat de individuele pensioenen op een bepaald ogenblik zouden kunnen worden gelijkgeschakeld met de pensioenen in het openbaar ambt, ook wanneer de overeenstemmende bedragen lager zijn dan deze die luidens de huidige geldende bepalingen van het financieel statuut van de werknemers worden uitbetaald?

De Voorzitter. — De heer Chabert, Minister, heeft het woord.

De heer Chabert, Minister belast met Financiën, Begroting, Openbaar Ambt en Externe Betrekkingen. — Mijnheer de Voorzitter, Dames en Heren, ik meen dat het door mevrouw Neyts op het tapijt gebrachte probleem alle aandacht verdient. Het is echter al te voorbarig om daar nu al over te spreken aangezien wij enkel een kader creëren dat moet toelaten later eventueel toe te treden tot het algemeen geldend pensioenstelsel volgens bepaalde voorwaarden.

Mijns inziens zijn, krachtens de Brusselwet, de rechten van onze ambtenaren en van degenen die werken voor het Brusselse Gewest en de Agglomeratie, gevrijwaard. Indien men het pensioenbedrag zou verminderen voor degenen die in dienst zijn, dan zou dat op het eerste gezicht strijdig zijn met de Brusselwet. Ik zal erover waken dat dit niet gebeurt zodanig dat het personeel niet ongerust hoeft te zijn.

De Voorzitter. — De algemene bespreking is gesloten.

La discussion générale est close.

Discussion des articles

Artikelsgewijze bespreking

M. le Président. — La discussion générale est close et nous passons à l'examen des articles du projet d'ordonnance.

De algemene bespreking is gesloten en wij vatten de artikelsgewijze bespreking van het ontwerp van ordonnantie aan.

Artikel 1. Deze ordonnantie regelt een aangelegenheid zoals bedoeld in artikel 107*quater* van de Grondwet.

Article 1er. La présente ordonnance règle une matière visée à l'article 107*quater* de la Constitution.

— Aangenomen.

Adopté.

Art. 2. De Executieve kan de instellingen van openbaar nut die onder het Brusselse Hoofdstedelijk Gewest ressorteren en een wettelijk of reglementair statuut bezitten, elk voor zich machtigen om deel te nemen aan de pensioenregelingen ingesteld bij de wet van 28 april 1958 betreffende het pensioen van het personeel van zekere organismen van openbaar nut alsmede van hun rechthebbenden.

Art. 2. L'Exécutif peut autoriser individuellement les organismes d'intérêt public qui dépendent de la Région de Bruxelles-Capitale et qui sont dotés d'un statut légal ou réglementaire à participer aux régimes de pensions institués par la loi du 28 avril 1958 relative à la pension des membres du personnel de certains organismes d'intérêt public et de leurs ayants droit.

— Aangenomen.

Adopté.

Art. 3. Indien bepalingen die van de wet van 28 april 1958 wijzigen, aanvullen of vervangen, zullen ze van rechtswege toepasselijk zijn op de personeelsleden van de in artikel 2 bedoelde instellingen en op de personeelsleden van de onder het Brusselse Hoofdstedelijk Gewest ressorterende instellingen van openbaar nut die reeds onder de toepassing van die wet vallen.

Art. 3. Si des dispositions modifient, complètent ou remplacent celles de la loi du 28 avril 1958, elles seront applicables de plein droit aux membres du personnel des organismes visés à l'article 2 ainsi qu'aux membres du personnel des organismes d'intérêt public relevant de la Région de Bruxelles-Capitale qui seraient déjà soumis à ladite loi.

— Aangenomen.

Adopté.

Nous procéderons tout à l'heure au vote nominatif sur l'ensemble du projet d'ordonnance.

Wij zullen straks tot de naamstemming over het geheel van het ontwerp van ordonnantie overgaan.

Nous interrompons ici nos travaux.

We onderbreken hier onze werkzaamheden.

La séance est levée.

De vergadering is gesloten.

Prochaine séance cet après-midi à 14 h 15.

Volgende vergadering deze namiddag om 14 u. 15.

(La séance est levée à 12 h 50.)

(De vergadering wordt gesloten om 12 u. 50.)

ANNEXES

Cour d'arbitrage

En application de l'article 77 de la loi spéciale du 6 janvier 1989 sur la Cour d'arbitrage, la Cour d'arbitrage, a également notifié:

La question préjudicielle posée par la Cour d'appel de Liège par arrêt du 23 avril 1991, en cause du ministère public contre Laplanche, Paul et la SPRL PIL Services (n° 285 du rôle).

En application de l'article 113 de la loi spéciale du 6 janvier 1989 sur la Cour d'arbitrage, la Cour d'arbitrage a notifié les arrêts suivants:

Arrêt n° 13/91 rendu le 28 mai 1991, en cause: les recours introduits par la ville de Charleroi, Serge Omer et la ville de Namur en annulation partielle ou totale du décret de la Région wallonne du 20 juillet 1989 fixant les règles de financement général des communes wallonnes (n°s 176, 177 et 179 du rôle);

Arrêt n° 14/91 rendu le 28 mai 1991, en cause: la question préjudicielle par le tribunal de première instance séant à Bruxelles par jugement du 12 janvier 1990 en cause de Monsieur H. Crommelynck contre la RTBF (n° 169 du rôle).

Modifications de la composition des Commissions

Commission des Finances, du Budget, de la Fonction publique, des Relations extérieures et des Affaires générales

Par lettre du 11 juin dernier, le groupe PS communique la désignation de Messieurs Serge Moureaux et Jean-Louis Stalport comme membres effectifs de la Commission des Finances, du Budget, de la Fonction publique, des Relations extérieures et des Affaires générales, en remplacement de Madame Viviane Jacobs qui devient membre suppléant et de Monsieur Jean Demannez.

Commission de l'Infrastructure, chargée des Travaux publics et des Communications

Par lettre du 11 juin dernier, le groupe PS communique la désignation de Monsieur Christian Magerus comme membre effectif de la Commission de l'Infrastructure, chargée des Travaux publics et des Communications, en remplacement de Monsieur Marc Hermans. Messieurs Marc Hermans, Joseph Parmentier et Jean Demannez sont désignés comme membres suppléants, en remplacement de Madame Anne Mouzon et Messieurs Guy Lalot et Jean-Louis Stalport.

Commission de l'Aménagement du Territoire, de la Politique foncière et du Logement

Par lettre du 11 juin dernier, le groupe PS communique la désignation de Monsieur Jacques De Coster comme membre effectif de la Commission de l'Aménagement du Territoire, de la Politique foncière et du Logement, en remplacement de Madame Monique Van Tichelen. Madame Sylvie Foucart

BIJLAGEN

Arbitragehof

In uitvoering van artikel 77 van de bijzondere wet van 6 januari 1989 op het Arbitragehof, heeft het Arbitragehof eveneens kennis gegeven van:

De prejudiciële vraag gesteld door het Hof van beroep te Luik bij arrest van 23 april 1991 inzake van het Openbaar Ministerie tegen Laplanche Paul en de BVBA PIL Services (nr. 285 van de rol).

In uitvoering van artikel 113 van de bijzondere wet van 6 januari 1989 op het Arbitragehof, heeft het Arbitragehof kennis gegeven van de volgende arresten:

Arrest nr. 13/91 uitgesproken op 28 mei 1991, inzake: de beroepen tot gedeeltelijke of gehele vernietiging van het decreet van 20 juli 1989 van het Waalse Gewest «fixant les règles du financement général des communes wallones» (tot vaststelling van de regelen inzake algemene financiering van de Waalse gemeenten), ingesteld door de stad Charleroi, Serge Omer en de Stad Namen (nrs. 176, 177 en 179 van de rol);

Arrest nr. 14/91 uitgesproken op 28 mei 1991, inzake: de prejudiciële vraag die de rechtbank van eerste aanleg te Brussel bij vonnis van 12 januari 1990 in de zaak van de heer H. Crommelynck tegen de RTBF heeft gesteld (ingeschreven onder nr. 169 van de rol).

Wijzigingen van de samenstelling van de Commissies

Commissie voor de Financiën, Begroting, Openbaar Ambt, Externe Betrekkingen en Algemene Zaken

Bij brief van 11 juni jl. deelt de PS-fractie de aanwijzing mede van de heren Serge Moureaux en Jean-Louis Stalport als vaste leden van de Commissie voor de Financiën, Begroting, Openbaar Ambt, Externe Betrekkingen en Algemene Zaken, ter vervanging van Mevrouw Viviane Jacobs, die plaatsvervanger wordt en van de heer Jean Demannez.

Commissie voor de Infrastructuur, belast met Openbare Werken en Verkeerswezen

Bij brief van 11 juni jl. deelt de PS-fractie de aanwijzing mede van de heer Christian Magerus als vast lid van de Commissie voor de Infrastructuur, belast met Openbare Werken en Verkeerswezen, ter vervanging van de heer Marc Hermans. De heren Marc Hermans, Joseph Parmentier en Jean Demannez zijn aangewezen als plaatsvervangers, ter vervanging van Mevrouw Anne Mouzon en de heren Guy Lalot en Jean-Louis Stalport.

Commissie voor de Ruimtelijke Ordening, het Grondbeleid en de Huisvesting

Bij brief van 11 juni jl. deelt de PS-fractie de aanwijzing mede van de heer Jacques De Coster als vast lid van de Commissie voor de Ruimtelijke Ordening, het Grondbeleid en de Huisvesting, ter vervanging van Mevrouw Monique Van Tichelen. Mevrouw Sylvie Foucart is aangewezen als plaats-

est désignée comme membre suppléant en remplacement de Monsieur Charles Huygens. Monsieur Léon Paternoster est désigné comme membre suppléant en remplacement de Monsieur Victor Rens.

Commission de l'Environnement, de la Conservation de la Nature et de la Politique de l'Eau

Par lettre du 11 juin dernier, le groupe PS communique la désignation de Madame Sylvie Foucart et Monsieur Léon Paternoster comme membres effectifs de la Commission de l'Environnement, de la Conservation de la Nature et de la Politique de l'Eau, en remplacement de Messieurs Jacques De Coster et Christian Magerus. Messieurs Jacques De Coster, Jean Demannez, Christian Magerus et Victor Rens sont désignés comme membres suppléants en remplacement de Madame Sylvie Foucart, Messieurs Alain Leduc, Serge Moureaux et Léon Paternoster.

Commission des Affaires intérieures, chargée des Pouvoirs locaux et des Compétences d'Agglomération

Par lettre du 11 juin dernier, le groupe PS communique la désignation de Madame Viviane Jacobs et Monsieur Marc Hermans comme membres suppléants de la Commission des Affaires Intérieures, chargée des Pouvoirs locaux et des Compétences d'Agglomération, en remplacement de Messieurs Guy Lalot et Alain Leduc.

Commission des Affaires économiques, chargée de la Politique économique, de l'Energie, de la Politique de l'Emploi et de la Recherche scientifique

Par lettre du 11 juin dernier, le groupe PS communique la désignation de Monsieur Marc Hermans comme membre effectif de la Commission des Affaires économiques, chargée de la Politique économique, de l'Energie, de la Politique de l'emploi et de la Recherche scientifique, en remplacement de M. Guy Lalot. Monsieur Charles Huygens est désigné comme membre suppléant, en remplacement de Madame Andrée Guillaume-Vanderroost.

vervanger, ter vervanging van de heer Charles Huygens. De heer Léon Paternoster is aangewezen als plaatsvervanger, ter vervanging van de heer Victor Rens.

Commissie voor Leefmilieu, Natuurbehoud en Waterbeleid

Bij brief van 11 juni jl. deelt de PS-fractie de aanwijzing mede van Mevrouw Sylvie Foucart en de heer Léon Paternoster als vaste leden van de Commissie voor Leefmilieu, Natuurbehoud en Waterbeleid, ter vervanging van de heren Jacques De Coster en Christian Magerus. De heren Jacques De Coster, Jean Demannez, Christian Magerus en Victor Rens zijn aangewezen als plaatsvervangers, ter vervanging van Mevrouw Sylvie Foucart, de heren Alain Leduc, Serge Moureaux en Léon Paternoster.

Commissie voor Binnenlandse Zaken, belast met de Lokale Besturen en de Agglomeratiebevoegdheden

Bij brief van 11 juni jl. deelt de PS-fractie de aanwijzing mede van Mevrouw Viviane Jacobs en de heer Marc Hermans als plaatsvervangers van de Commissie voor Binnenlandse Zaken, belast met de Lokale Besturen en de Agglomeratiebevoegdheden, ter vervanging van de heren Guy Lalot en Alain Leduc.

Commissie voor de Economische Zaken, belast met het Economisch Beleid, de Energie, het Werkgelegenheidsbeleid en het Wetenschappelijk Onderzoek

Bij brief van 12 februari jl. deelt de PS-fractie de aanwijzing mede van de heer Marc Hermans als vast lid van de Commissie voor de Economische Zaken, belast met het Economisch Beleid, de Energie, het Werkgelegenheidsbeleid en het Wetenschappelijk Onderzoek, ter vervanging van de heer Guy Lalot. De heer Charles Huygens is aangewezen als plaatsvervanger, ter vervanging van Mevrouw Andrée Guillaume-Vanderroost.

44.531 — E. Guyot, s. a., Bruxelles